

« NOUS RÉCLAMONS JUSTICE »

L'EUROPE DOIT PROTÉGER DAVANTAGE
LES ROMS CONTRE LES VIOLENCES RACISTES

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 3 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Amnesty International Publications

L'édition originale en langue anglaise de ce rapport a été publiée en 2014 par Amnesty International Ltd
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X0DDW
Royaume-Uni

© Amnesty International 2014

Index : EUR 01/007/2014 French
Original : anglais
Imprimé par Amnesty International,
Secrétariat international, Royaume-Uni.

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation préalable écrite des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit.

Couverture : Femme rom confrontée à l'expulsion forcée de sa communauté à Marseille, France, juillet 2013.

© Raphaël Bianchi

Quatrième de couverture, à partir du haut : Manifestation de Roms contre l'extrême-droite, Ostrava, République tchèque, octobre 2013. Sur la banderole : « Halte aux pogroms ».

© Gustav Pursche

Dimitris, Rom, a été victime d'une attaque raciste à Missolonghi, Grèce, en 2012. Il attend toujours que ses agresseurs soient traduits en justice. © Amnesty International
Expulsion forcée d'une communauté rom à Marseille, France, juillet 2013. © Raphaël Bianchi

amnesty.org/fr

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	5
2. L'OBLIGATION DES ÉTATS DE LUTTER CONTRE LES CRIMES INSPIRÉS PAR LA HAINE	8
3. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE : VIOLENTES MANIFESTATIONS ANTI-ROMS	10
Manifestations violentes à České Budějovice	11
Agressions contre les Roms à Duchcov	14
4. FRANCE : HARCÈLEMENT POLICIER, VIOLENCE ET IMPUNITÉ	17
Harcèlement policier pendant des expulsions forcées à Marseille	17
Agressions violentes et impunité.....	19
Marseille	19
Paris.....	21
Hellemmes (Lille).....	21
5. GRÈCE : ATTAQUES VIOLENTES, OPÉRATIONS POLICIÈRES ET IMPUNITÉ	23
Opérations policières et détention arbitraire	24
Violences racistes et impunité	25
Violences contre les Roms et passivité de la police	26
6. DROIT EUROPÉEN – UN ENGAGEMENT QUI RESTE À CONCRÉTISER	30
7. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	32
NOTES	34

1. INTRODUCTION

« Je voudrais dire à ceux qui nous ont attaqués :
“Ça suffit !” Cette guerre qu'ils mènent contre nous
est injuste [...] Il est temps que la police et l'État
nous rendent justice. »

Maria, jeune femme rom d'Étoliko, Grèce

Entre 10 et 12 millions de Roms vivent aujourd'hui en Europe. Beaucoup sont sous la menace quotidienne d'une expulsion forcée¹, du harcèlement de la police et d'agressions violentes.

Les conditions dans lesquelles de nombreux Roms sont contraints de vivre constituent un réquisitoire accablant contre la négligence et la discrimination dont font preuve les autorités à leur égard depuis des années. Cependant, loin de reconnaître que cette situation résulte du manque de protection qu'ils accordent aux droits fondamentaux des Roms, certains dirigeants européens préfèrent en rejeter la responsabilité sur les Roms eux-mêmes, les accusant de « ne pas s'intégrer ».

Adela, une jeune Rom qui vit dans un campement de la banlieue parisienne, a déclaré à Amnesty International : « Je ne reste pas ici parce que je suis bien, c'est parce que je n'ai pas le choix. Moi je voudrais un travail et une maison comme tout le monde, et pas vivre dans un bidonville². » Adela a été expulsée de force plus de 15 fois depuis son arrivée en France, en 2002.

Tout au long de l'histoire, les Roms en Europe ont été confrontés à la violence extrême et à la marginalisation. Victimes de massacres pendant la Seconde Guerre mondiale, ils sont toujours l'objet de discrimination dans l'Europe d'aujourd'hui. Beaucoup vivent dans des logements à part et sont scolarisés dans des écoles spéciales, de moindre qualité. Une étude récente a révélé que 90 % des Roms d'Europe vivaient sous de le seuil de pauvreté³.

Les personnes et les communautés roms sont couramment la cible de violences et d'actes de harcèlement et d'intimidation de la part de la police ou d'acteurs non gouvernementaux (individus isolés ou groupes d'individus), appartenant pour certains à l'extrême droite. Selon une enquête réalisée en 2008 par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), un Rom sur cinq dans l'Union européenne avait subi des violences racistes au cours

des 12 mois précédents⁴.

La réaction des autorités à ces violences a été généralement inadaptée. En effet, au lieu de condamner les attaques racistes contre les Roms, certains dirigeants les ont excusées, ou ont laissé entendre que les Roms ne pouvaient s'en prendre qu'à eux-mêmes. Par exemple, en juin 2013, alors que la police avait eu recours à la force lors d'une descente dans le campement de la rue Budulovská, à Moldava nad Bodvou (est de la Slovaquie), blessant 30 Roms dont des enfants, le ministre de l'Intérieur slovaque aurait répondu aux critiques sur l'absence d'enquête et de sanctions disciplinaires en déclarant : « Ni les militants, ni les journalistes, ni même la médiatrice n'ont défendu les droits de la majorité des habitants de Moldava nad Bodvou, qui sont terrorisés au quotidien par des membres de groupes socialement exclus. [...] Les Slovaques ne sont pas racistes ; ils n'ont rien contre les Roms, les Arabes ou les Asiatiques. Ce qui les dérange, ce sont les personnes qui ne savent pas s'intégrer et qui violent les lois en permanence⁵. »

En 2012, Ilias Kasidiaris, député grec du parti d'extrême droite Aube dorée, a prononcé un discours à Asprópyrgos, où vivent de nombreux Roms, dans lequel il a qualifié les Roms de « déchets humains » et a appelé les habitants à en débarrasser la région⁶. En Hongrie, en mai 2013, le quotidien *Magyar Hírlap* a reçu une amende de l'autorité hongroise de contrôle des médias pour avoir publié une tribune de Zsolt Bayer, journaliste et co-fondateur du parti au pouvoir en Hongrie, la Fédération des jeunes démocrates (FIDESZ), dans laquelle il qualifiait les Roms d'« animaux », « indignes de vivre parmi les êtres humains⁷ ». La FIDESZ n'a critiqué que très mollement cette déclaration⁸.

Certains responsables européens ont aussi parfois laissé entendre dans leurs déclarations que les Roms étaient en partie responsables de leur propre exclusion. Le 16 janvier 2014, par exemple, Viviane Reding, commissaire européenne en charge de la justice, des droits fondamentaux et de la citoyenneté, a déclaré : « Beaucoup de Roms vivent dans une grande pauvreté, [...] ils quittent leurs pays d'origine parce qu'ils n'y ont pas d'avenir. [...] Les États membres doivent s'engager [à résoudre ces problèmes], mais les populations roms doivent aussi avoir la volonté de s'intégrer et d'avoir un mode de vie normal⁹. »

Soumis à la violence et la discrimination, privés de l'accès aux services fondamentaux, et dans l'incapacité d'obtenir réparation pour les violations subies en raison de l'indifférence, voire de l'hostilité, de la police et des autres institutions de l'État, de nombreux Roms se sentent abandonnés. Maria, jeune femme rom d'Étoliko, en Grèce, a ainsi témoigné : « Les policiers nous ont dit qu'ils ne pouvaient pas nous protéger, [...] ils ont déclaré : "Nous ne pouvons rien faire, alors c'est à vous d'assumer [votre décision de rester dans votre logement]. Vous devriez prendre vos enfants, votre famille et partir¹⁰." »

Beaucoup de Roms ne signalent pas les agressions dont ils sont victimes parce qu'ils n'ont pas confiance dans la police et que les enquêtes et les poursuites mettent rarement au jour la motivation raciste de ces agressions. Rares sont les autorités qui établissent des statistiques spécifiques sur les crimes de haine commis contre les Roms¹¹. La plupart ne font pas le nécessaire pour protéger les populations roms des actes d'intimidation, de harcèlement et de violence raciste, ni pour mener des enquêtes satisfaisantes sur ces actes et en traduire les responsables en justice.

Ce rapport traite des violences et des actes de harcèlement motivés par la haine qui sont

perpétrés contre les Roms par des acteurs gouvernementaux ou non gouvernementaux. À partir d'un certain nombre de cas emblématiques dans trois pays – la République tchèque, la France et la Grèce – il examine les problèmes que l'on retrouve dans toute la région. Il se conclut par une série de recommandations appelant les gouvernements nationaux et les institutions européennes à réagir de façon appropriée à la discrimination, à la violence et au harcèlement à l'égard des Roms.

2. L'OBLIGATION DES ÉTATS DE LUTTER CONTRE LES CRIMES INSPIRÉS PAR LA HAINE

Les crimes inspirés par la haine sont des infractions pénales commises contre des personnes en raison de leur appartenance, réelle ou présumée, à un groupe défini par des caractéristiques comme la couleur de la peau, l'origine ethnique, la religion, le statut de migrant ou la situation socioéconomique. Ils constituent une forme de discrimination¹² car ils visent des personnes en raison de caractéristiques individuelles qui sont des motifs de protection aux termes du droit international relatif aux droits humains.

Les États doivent veiller à ce que toutes les formes de crimes inspirés par la haine soient interdites par la loi¹³. Ils doivent aussi mettre en place des politiques et des pratiques destinées à garantir la bonne application des lois en question et donner des indications aux autorités policières et judiciaires sur la manière de traiter ce type de crimes¹⁴. Leurs réponses doivent s'inscrire dans le cadre de politiques plus larges visant à éliminer la discrimination et à promouvoir l'égalité.

Il faut notamment que les autorités et les dirigeants politiques reconnaissent et condamnent publiquement les crimes inspirés par la haine. C'est indispensable pour combattre la discrimination et les messages destructeurs que ces crimes envoient aux personnes, aux groupes et à la société, ainsi que pour donner aux populations visées confiance en la capacité et la volonté de l'État de protéger leurs droits.

Lorsqu'un crime motivé par la haine est commis, l'État doit réagir non seulement en engageant des poursuites contre les auteurs présumés, mais aussi en veillant à ce que le caractère discriminatoire sous-jacent soit révélé par l'enquête et pris en compte dans la procédure judiciaire. Dans certains cas, la motivation raciste est exprimée ouvertement par l'auteur du crime ; dans d'autres cas, elle est moins évidente. En outre, les personnes et les communautés peuvent être prises pour cibles pour plusieurs motifs différents. Quelles que soient les circonstances du crime, l'enquête doit chercher à révéler tout mobile discriminatoire présumé, que cet aspect ait été signalé ou non par la victime, les témoins ou les suspects.

En vertu des traités internationaux relatifs aux droits humains, les États ont l'obligation de protéger les gens de la violence et du harcèlement discriminatoires. Par exemple, aux termes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ils doivent punir « tous actes de violence, ou provocation à de tels actes, dirigés contre toute race ou tout groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique¹⁵ ».

La Cour européenne des droits de l'homme a conclu à plusieurs reprises que l'absence d'enquête approfondie sur le mobile raciste présumé d'un crime était une violation de la

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier de l'obligation d'assurer sans discrimination la jouissance de plusieurs droits garantis par la Convention, tels que le droit à la vie (article 2) et le droit de ne pas subir de traitements inhumains ou dégradants (article 3)¹⁶.

« [L]orsqu'elles enquêtent sur des incidents violents, les autorités de l'État ont de surcroît l'obligation de prendre toutes les mesures raisonnables pour découvrir s'il existait une motivation raciste et pour établir si des sentiments de haine ou des préjugés fondés sur l'origine ethnique ont joué un rôle dans les événements. Traiter la violence et les brutalités à motivation raciste sur un pied d'égalité avec les affaires sans connotation raciste équivaudrait à fermer les yeux sur la nature spécifique d'actes particulièrement destructeurs des droits fondamentaux. L'absence de distinction dans la façon dont des situations qui sont fondamentalement différentes sont gérées peut constituer un traitement injustifié inconciliable avec l'article 14 de la Convention. »

Cour européenne des droits de l'homme, *Stoica c. Roumanie*, Requête n° 42722/02, 4 mars 2008, § 119.

À propos de manifestations menaçant les populations roms, la Cour européenne des droits de l'homme a précisé en 2013, dans l'affaire *Vona c. Hongrie*, qu'un État devait protéger le droit de vivre sans subir d'intimidation, en particulier lorsque les membres d'un groupe ont été « visés pour des motifs raciaux et ont fait l'objet d'intimidation [...] [provoquée par] la présence physique d'un groupe menaçant d'activistes organisés¹⁷ ». La Cour a souligné que, dans les cas où ils étaient menacés par des manifestants alors qu'ils se trouvaient chez eux, les Roms constituaient de fait un « public captif » et ne pouvaient pas échapper au harcèlement.

3. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE : VIOLENTES MANIFESTATIONS ANTI- ROMS

« Quand je les ai vus [les manifestants anti-Roms], je me suis dit que [...] c'était peut-être à ça que ça ressemblait sous Hitler. »

Michal, un Rom de České Budějovice. Propos recueillis par Amnesty International en janvier 2014

En 2013, des groupes tchèques d'extrême droite ont organisé une série de manifestations contre les Roms dans plusieurs dizaines de villes du pays¹⁸. De nombreuses personnes ont répondu à ces appels à manifester, amplifiant le déferlement d'injures racistes et de tactiques d'intimidation infligées, parfois de façon répétée, aux habitants des quartiers roms.

L'hiver a apporté un certain répit dans ce harcèlement systématique. Cependant, beaucoup de communautés roms vivent dans la hantise d'une reprise de ces manifestations avec le retour des beaux jours en 2014. Selon les informations dont dispose Amnesty International, de nouvelles manifestations anti-Roms seront organisées au printemps et pendant l'été. Quelques-unes, de faible ampleur, ont déjà eu lieu depuis février. Le 1^{er} mars 2014, deux ont ainsi été signalées, dans les villes d'Ostrava et de Plzeň. Elles n'ont réuni que quelques dizaines de manifestants¹⁹.

Cela fait maintenant plusieurs années que des manifestations contre les Roms sont organisées en République tchèque. Elles rassemblent généralement quelques centaines – voire quelques milliers – de participants, qui tentent souvent de s'en prendre violemment aux Roms et tiennent des propos racistes et discriminatoires à leur encontre.

En 2013, ces manifestations se sont multipliées à travers le pays. Alors qu'elles ne concernaient que quelques villes entre 2008 et 2011²⁰, elles ont essaimé dans tout le pays à l'été 2013. Le 24 août, en une seule journée, huit villes différentes ont été le théâtre de telles manifestations, organisées par divers groupes²¹. Certaines ont donné lieu à de violents affrontements avec la police²².

Ces manifestations sont organisées par différents groupes, notamment des partis politiques

d'extrême droite comme le Parti ouvrier pour la justice sociale (DSSS), dont le programme est fortement anti-Roms. Lors d'un entretien avec Amnesty International, un représentant du site d'information en ligne Romea a souligné que, si ce parti n'était pas représenté au Parlement tchèque, d'autres formations politiques plus importantes, comme l'Aube de la démocratie directe²³, avaient intégré des propos anti-Roms dans leur discours²⁴.

Malgré l'ampleur et la gravité de ces manifestations, la réaction du gouvernement central est restée ambivalente. Comme l'ont fait remarquer plusieurs ONG nationales et le plénipotentiaire du gouvernement en charge des droits humains, les déclarations condamnant clairement ces manifestations ont brillé par leur absence²⁵.

Des actes de harcèlement et des crimes de haine contre les Roms se produisent également en dehors du contexte de ces manifestations. Selon les statistiques du ministère de l'Intérieur, 53 crimes motivés par la haine ont été commis contre des Roms en 2012²⁶. D'après In-Iustitia, une organisation non gouvernementale qui offre un soutien juridique aux victimes de tels crimes, la recherche du caractère discriminatoire des crimes dans le cadre des enquêtes reste un problème. Dans certains cas, le mobile raciste présumé ne fait pas l'objet d'investigations approfondies²⁷.

MANIFESTATIONS VIOLENTES A ČESKE BUDEJOVICE

« C'était horrible. Nous étions terrorisés. [...] Les enfants n'arrivaient plus à dormir. [...] Nous regardions par la fenêtre et ils criaient dans notre direction, nous traitant de "sales porcs noirs" et menaçant de nous tuer. [...] Nous n'avons pas dormi pendant plusieurs nuits car nous avions peur qu'ils défoncent notre porte. »

Martina, une Rom du quartier de Máj, à České Budějovice. Propos recueillis par Amnesty International en janvier 2014

Martina vit dans un appartement confortable dans l'un des immeubles aux couleurs vives de la cité de Máj. Environ 600 Roms vivent dans cette cité, sur un total de 22 000 habitants. Ils sont regroupés pour la plupart dans deux rues : la rue Volfova et la rue Bendy. Lorsque les délégués d'Amnesty International s'y sont rendus par un froid matin de janvier, le quartier semblait calme et tranquille. Cependant, le traumatisme et la peur laissés par les manifestations de 2013 étaient palpables.

Les manifestations ont commencé à la suite d'une bagarre entre des adultes roms et non roms dans un terrain de jeux pour enfants le 21 juin 2013. En réaction, un groupe de militants d'extrême droite a organisé une manifestation sur la place principale de la ville. Le 29 juin, vers 17 h 00, une foule d'environ un millier de personnes a pris le chemin de la cité de Máj²⁸ en criant des injures racistes²⁹. En moins d'une heure, le cortège, gonflé par de nouveaux arrivants, est arrivé dans cette cité, à quatre kilomètres de la place centrale.

Si les Roms de Máj savaient qu'une manifestation était prévue le 29 juin 2013, ils ne n'attendaient pas à ce qu'elle s'approche si près de chez eux. En effet, il avait été annoncé qu'elle se tiendrait sur la place principale de la ville et qu'elle s'achèverait à 19 heures³⁰.

« Nous pensions qu'ils se rassembleraient sur la place et qu'après ce serait fini. Personne n'avait prévu qu'ils marcheraient [...] directement sur la cité. Nous ne nous y attendions pas,

nous avons été très surpris. »

Michal, 27 ans, habitant rom de la rue Volfova. Propos recueillis par Amnesty International en janvier 2014

Selon les informations parues dans les médias et les témoignages de Roms recueillis par Amnesty International, une fois arrivés dans les rues bordant la cité de Máj, les manifestants ont commencé à lancer des grenades incapacitantes et des bouteilles de verre, ainsi qu'à mettre le feu à des ordures. Quand les policiers sont intervenus, les manifestants les ont attaqués à coups de pierres.

Des images vidéos de la manifestation du 29 juin à České Budějovice montrent clairement que les manifestants criaient des injures racistes, que l'organisateur les a appelés à marcher jusqu'à la cité de Máj, et que certains participants avaient l'intention d'attaquer violemment les Roms³¹. Malgré ces éléments qui indiquaient un risque réel de violence et de harcèlement discriminatoires, la police, selon une déclaration officielle publiée le 1^{er} juillet 2013, semble avoir considéré que son rôle était avant tout d'empêcher les affrontements entre les « deux camps », de préserver l'ordre public et de protéger les biens³². Comme elle n'a pas réussi à empêcher les manifestants d'atteindre la cité de Máj, les habitants roms ont dû rester cloîtrés chez eux, dans l'impossibilité de continuer à vivre leur vie sans subir d'intimidation ni craindre pour leur sécurité.

Une semaine plus tard, le 6 juillet 2013, alors que parents et enfants profitaient du soleil sur le terrain de jeux, une deuxième manifestation est arrivée. Martina, habitante rom de la cité de Máj, a raconté à Amnesty International :

« Ma sœur était sur son balcon, qui donne sur le terrain de jeux, et elle s'est mise à crier : "Rentrez vite, ils reviennent !" Nous avons pris les enfants et nous sommes partis en courant. Ils ne comprenaient pas, ils pleuraient et nous demandaient ce qui se passait. »

Selon la police, cette deuxième manifestation n'avait pas été déclarée auprès des autorités locales et n'était donc pas autorisée³³. Pour tenter d'empêcher les manifestants de se diriger vers la cité de Máj, les policiers les ont encerclés sur la place principale et ne les ont laissés partir que par petits groupes. Toutefois, malgré ces mesures, des manifestants anti-Roms ont réussi à atteindre la cité et ont harcelé ses habitants roms.

Le samedi suivant (13 juillet), des centaines de personnes venues de différentes parties de la ville se sont rassemblées à proximité de la cité de Máj et ont tenté de forcer les barrages mis en place par la police. Les policiers ont empêché les manifestants d'accéder aux rues où vivent les Roms et ont arrêté 60 personnes, selon la presse³⁴. Les manifestations se sont poursuivies sous la forme de petits rassemblements pendant encore trois week-ends. Bien que de faible ampleur, ces rassemblements ont été une source de peur et de stress pour la population rom.

Le 24 août, date à laquelle étaient organisées plusieurs manifestations anti-Roms dans différentes villes tchèques, un groupe de 150 personnes a quitté la place principale pour se diriger vers l'un des ponts. Ensuite, de petits groupes d'une vingtaine de manifestants se sont rendus séparément à la cité de Máj³⁵. Un observateur des droits humains et organisateur des rassemblements de soutien aux Roms de Máj, Markus Pape, a indiqué que dans la soirée un groupe de 300 manifestants s'était rassemblé dans la rue Volfova. Certains ont crié des

injures racistes et tenté de provoquer les Roms, mais ils n'étaient pas aussi agressifs que les participants aux précédentes manifestations³⁶.

Tout au long de l'été 2013, les habitants roms de Máj ont reçu le soutien et la protection des militants de l'association Konexe, qui a organisé des manifestations pacifiques dans la cité tous les samedis. Ces rassemblements visaient à empêcher les manifestants anti-Roms de pénétrer dans les rues où vivent les Roms, ainsi qu'à donner voix au chapitre à cette communauté.

Par la suite, la municipalité de České Budějovice a interdit une nouvelle manifestation anti-Roms prévue pour septembre 2013, qui avait pour mot d'ordre « Contre la criminalité, contre les abus de pouvoir de la police, et pour les droits des vrais citoyens de ce pays », au motif qu'elle cherchait à inciter à la haine contre les Roms et à bafouer leurs droits. L'interdiction a été prononcée pour violation de la Constitution et de la législation et incitation à la violence.

Le 6 août 2013, la police a publié un communiqué de presse précisant que l'incident sur le terrain de jeux qui avait déclenché les manifestations n'était pas – comme cela avait été dit au départ – l'agression d'une femme enceinte non rom par une personne rom, mais une querelle entre ces deux personnes³⁷. Cette précision s'est accompagnée d'une diminution progressive des manifestations, qui se sont finalement arrêtées en octobre. Bien que les manifestants se soient calmés, les relations entre Roms et non-Roms ont changé. Une Rom de České Budějovice a déclaré à Amnesty International : « Les gens se comportent différemment maintenant. Il y a un magasin près d'ici où nous allons régulièrement. Un jour, une cliente a demandé à la propriétaire : "Qu'est-ce qu'ils font ici, les gitans ?" »

Les enfants ont été particulièrement affectés par ces manifestations du samedi à répétition (huit en tout). Pour beaucoup, le week-end est devenu synonyme de manifestations, d'injures racistes et de jets de pierres. « Ils vivaient dans la peur, ils se réveillaient la nuit, effrayés. [...] Je pense que cela a aussi été le cas chez les [enfants] non roms », a déclaré Michal, un habitant rom³⁸.

La police a pris des mesures pour protéger les communautés visées, en particulier après la première manifestation de juin. Elle a notamment arrêté plusieurs manifestants violents lors d'affrontements qui ont fait plusieurs blessés chez les policiers. Après la première manifestation, la police a aussi pris des dispositions pour empêcher les manifestants d'accéder aux rues où vivaient les Roms.

TENTATIVE D'INCENDIE CRIMINEL CONTRE UNE MAISON ROM

Le 14 juillet 2013, au plus fort des manifestations anti-Roms, un homme a tenté de mettre le feu à une maison dans le sud de la ville de České Budějovice. Cette maison était habitée principalement par des familles roms. L'une des habitantes a vu l'homme verser de l'essence sous les fenêtres. Elle a appelé à l'aide et trois habitants ont empêché cet homme de mettre le feu à la maison et ont appelé la police. Lors d'un entretien avec Amnesty International le 29 janvier 2014, les habitants cette maison qui avaient été témoins de la scène ont indiqué que l'homme était saoul et criait qu'il allait mettre le feu à la maison. Il aurait aussi parlé de « sales Nègres ».

L'enquête sur cette affaire a été close fin 2013 et l'homme, âgé de 46 ans, a été renvoyé devant la justice pour tentative de mise en danger de la vie d'autrui. L'acte d'accusation ne faisait nullement référence à un éventuel mobile raciste. Lors d'une audience au tribunal le 10 décembre 2013, l'accusé a affirmé qu'il n'avait rien contre les Roms³⁹. Selon les médias, il aurait déclaré aux policiers pendant l'enquête qu'il était dérangé par « le désordre et l'odeur » autour de cette maison. Il était semble-t-il en état d'ébriété au moment des faits. Un expert psychologue entendu par la cour en janvier 2014 a indiqué que l'accusé avait pu être influencé par l'alcool et les manifestations anti-Roms dans la cité de Máj⁴⁰.

Concernant l'enquête policière, certains observateurs ont trouvé que la police avait écarté trop rapidement l'hypothèse d'un mobile raciste, le porte-parole de la police ayant déclaré dès le 17 juillet que le suspect n'avait pas cherché à s'en prendre aux Roms en particulier⁴¹. Dans un entretien avec Amnesty International, les membres de la famille rom qui habite au rez-de-chaussée de la maison ont indiqué qu'ils vivaient désormais dans la peur. La pièce donnant sur la rue n'est plus utilisée par les enfants, qui ont trop peur d'y dormir⁴². Au moment de la rédaction de ce rapport, le procès n'était pas achevé.

AGRESSIONS CONTRE LES ROMS A DUCHCOV

« Certains ne réalisent pas que [pendant les manifestations, les Roms] ne peuvent pas aller faire leurs courses, qu'ils doivent rester cloîtrés, que les enfants [...] ont peur. Ça dure toute la journée et ça laisse les gens traumatisés. [...] Personne ne mérite de vivre ce genre de chose. Les gens ont vécu ça pendant la guerre et je trouve qu'en 2013, au XXI^e siècle, nous ne devrions plus avoir à subir ce genre de situation. Malheureusement, c'est ce qui se passe à Duchcov. »

Štefan, travailleur social rom de Duchcov. Propos recueillis par Amnesty International le 31 janvier 2014

À la suite d'une bagarre dans un pub de Duchcov entre des personnes roms et non roms le 18 mai 2013, trois habitants de la ville ont appelé à une « Manifestation des citoyens mécontents ». Selon les médias, l'un des organisateurs avait déjà été inculpé par le passé pour avoir fait le salut nazi. Un autre a écrit « Massacrons-les tous ! » sur Facebook⁴³.

« Beaucoup d'injustices ont été commises contre des innocents. [...] Un simple problème [la bagarre dans le pub] qui aurait dû relever de la justice a été reporté sur l'ensemble d'entre nous. »

Pavel⁴⁴, habitant rom de Duchcov. Propos recueillis par Amnesty International le 31 janvier 2014

La manifestation a eu lieu le 29 mai 2013. Dans un discours d'introduction, un membre du Parti ouvrier pour la justice sociale (DSSS, extrême droite⁴⁵), a affirmé que les Roms

bénéficiaient de prestations sociales sans précédent en République tchèque. Après ce discours, la maire de Duchcov a également décidé de s'adresser aux quelque 800 personnes rassemblées en centre-ville. Elle a déclaré : « Si vous pensez que nous, ici, ne sommes pas d'accord avec vous sur ces questions, vous vous trompez⁴⁶. » Plus tard, lors d'un entretien avec Amnesty International, elle a expliqué qu'elle avait participé à la manifestation aux côtés de ses concitoyens qui étaient préoccupés par l'« agression dans le pub ». Cette manifestation était, selon elle, « une conséquence logique du désespoir des citoyens ordinaires. »

Les manifestants sont restés dans le centre de Duchcov pendant environ une demi-heure avant de se diriger vers le sud de la ville, où vivent de nombreux Roms. Cependant, la police a barré l'une des routes d'accès et la foule a finalement commencé à se disperser vers 20 heures.

La manifestation de mai a été suivie de quatre autres manifestations anti-Roms à Duchcov en 2013. À la suite de ces manifestations, les actes de harcèlement et les agressions visant des Roms se sont multipliés. Štefan, travailleur social pour une ONG à Duchcov, a expliqué à Amnesty International en janvier 2014 : « Après la [première] manifestation, il y a eu des actions plus restreintes. Cinq ou six néo-nazis [...] par exemple venaient devant chez moi et lançaient des grenades incapacitantes, [...] ils essayaient de nous intimider. [...] Il y a eu quelques agressions. » Une fois, a-t-il raconté, alors qu'il emmenait un groupe d'enfants au cours de natation du centre socioculturel, ils se sont retrouvés face à un groupe de membres locaux du DSSS : « Leur but était de “nettoyer” la piscine, c'est ce qu'ils ont dit. [...] Ils m'ont agressé, [m'ont dit] qu'ils allaient me casser la figure. Les enfants avaient peur, nous ne pouvions rien faire [alors] nous nous sommes enfuis en courant. [...] Plus tard, ils [le DSSS] ont déclaré sur leur site Internet que leur objectif était de débarrasser la piscine des “basanés”. » L'enquête de police sur cette affaire a été close car il n'y avait soi-disant pas de témoins.

Štefan a reçu des menaces de mort écrites et a subi des injures raciales proférées oralement. Il a finalement bénéficié d'une protection policière. Lors d'un entretien avec Amnesty International plusieurs mois plus tard, il a déclaré :

« C'est très difficile de vivre dans cette ville en sachant que les néo-nazis reviendront. [...] En craignant à tout moment que quelqu'un vienne incendier ma maison ou me tire dessus [...] ou me passe à tabac. J'ai peur, j'ai vraiment très peur. »

DES INSPECTIONS MUNICIPALES DISCRIMINATOIRES

Après les manifestations anti-Roms, les habitants roms de Duchcov semblent avoir été particulièrement visés par la municipalité locale dans le cadre de ce qu'elle appelle les « inspections régulières » de logements présentant un risque pour la santé et la sécurité. Le 20 juin 2013, un groupe de conseillers a présenté à la réunion du Conseil municipal un document intitulé « Mesures de lutte contre le problème des habitants inadaptables de Duchcov⁴⁷ ». Celui-ci divise les « habitants socialement exclus de Duchcov » – périphrase couramment utilisée pour désigner les Roms – en deux catégories : ceux qui sont « coopératifs » et ceux qui sont « inadaptables ». Pour ces derniers, il prévoit que la municipalité doit « mener des vérifications régulières » et chercher, entre autres, à « empêcher les dépôts de débris dans l'espace public » ou « faire en sorte que les inadaptables quittent volontairement la ville » s'ils n'y résident que temporairement. Bien que visant implicitement un groupe ethnique particulier et étant donc discriminatoires, ces dispositions semblent avoir été mises en pratique. En janvier 2014, la maire a expliqué à Amnesty International que, à la suite des manifestations, la municipalité avait commencé à organiser des visites régulières dans les logements occupés par des Roms, officiellement pour des raisons de santé et de sécurité. Ces inspections sont semble-t-il menées par un groupe composé de travailleurs sociaux, de pompiers et de représentants du service local des permis de construire⁴⁸.

Un habitant rom de Duchcov qui avait subi une telle inspection a déclaré à Amnesty International : « Les inadaptables sont ceux qui sont en marge [de la société] et c'est toujours là qu'on nous place [...] Beaucoup d'injustices ont été infligées à des innocents⁴⁹. »

Les manifestations anti-Roms ont laissé de profondes cicatrices chez les habitants roms et non roms de Duchcov, ainsi que dans le reste du pays. Beaucoup de Roms vivent dans la crainte de ce qui va se passer pendant l'été 2014. Certaines familles envisagent de quitter la ville, voire le pays, pendant quelques mois afin que leurs enfants et eux-mêmes n'aient pas à revivre ce qu'ils ont subi en 2013. En janvier 2014, alors que le soleil se couchait sur une ville endormie du nord-ouest de la Bohême, ses rayons déclinants éclairaient une grande pancarte au bord de la route menant à Duchcov, sur laquelle il était simplement écrit : « Dehors ». Un message qui n'augure rien de bon pour Štefan, Pavel, Martina, Michal et les milliers d'autres Roms de République tchèque.

4. FRANCE : HARCÈLEMENT POLICIER, VIOLENCE ET IMPUNITÉ

La plupart des 20 000 Roms de France vivent dans une extrême pauvreté, dans des campements offrant peu ou pas d'accès aux services de base, tels que l'eau et l'assainissement, et sous la menace constante des expulsions forcées⁵⁰.

L'attitude du grand public à l'égard des Roms montre que les préjugés négatifs restent profondément ancrés dans la société. Bien qu'ils ne représentent qu'une infime partie de la population française (qui s'élève à 65 millions d'habitants), les Roms sont souvent considérés comme des étrangers envahisseurs qui ne sont pas les bienvenus. Selon un sondage réalisé par l'institut CSA, environ 35 % des Français surestiment le nombre de Roms migrants vivant dans le pays. En outre, 77 % des personnes interrogées voient les Roms comme un groupe à part dans la société française⁵¹.

Les responsables politiques et les représentants du gouvernement français expriment souvent des points de vue discriminatoires et des préjugés sur les Roms, qui, selon eux, ont « un mode de vie à part » et « n'ont pas la volonté de s'intégrer ». En septembre 2013, le ministre de l'Intérieur Manuel Valls a ainsi déclaré sur France Inter : « Ces populations [les Roms migrants] ont des modes de vie extrêmement différents des nôtres. [...] Cela veut bien dire que les Roms ont vocation à revenir en Roumanie ou en Bulgarie⁵². »

Ces dernières années, plusieurs cas d'actes de harcèlement et de violences commis contre des Roms migrants par la police et par des acteurs non gouvernementaux ont été signalés par les médias et des organisations de la société civile. Outre les exemples de Marseille, Paris et Hellemmes (Lille), sur lesquels Amnesty International s'est penchée pour ce rapport, en 2013 des Roms ont été victimes de violences et de harcèlement dans d'autres villes, comme Antibes (Provence-Alpes-Côte d'Azur, mars 2013), Saint-Denis (Île-de-France, juillet 2013) et Villeneuve d'Ascq (Nord-Pas-de-Calais, août 2013).

HARCELEMENT POLICIER PENDANT DES EXPULSIONS FORCÉES À MARSEILLE

Des milliers de Roms migrants ont fait l'objet d'expulsions forcées en 2013⁵³. On entend par expulsion forcée l'expulsion permanente ou temporaire, contre leur gré, de personnes, familles ou communautés du logement ou de la terre qu'elles occupent, en l'absence de toute forme appropriée de protection juridique ou autre.

Les recherches menées par Amnesty International ont montré que le manque de garanties spécifiques contre les expulsions forcées dans le droit français⁵⁴ se traduisait par des violations des normes internationales relatives aux droits humains concernant les expulsions forcées et le droit au logement⁵⁵.

Des centaines de Roms migrants ont fait l'objet d'expulsions forcées à Marseille en 2013⁵⁶. Certaines familles parmi les dernières expulsées ont été relogées, mais la plupart de celles qui subi une expulsion en 2013 n'ont pas obtenu de solution de relogement. Par exemple, le

3 décembre 2013, 200 personnes ont été expulsées du campement de Frais Vallon (12^e arrondissement). Selon l'organisation Rencontres tsiganes, une seule famille a été relogée.

Fin février 2014, plusieurs expulsions étaient en attente d'exécution, notamment celles des campements de La Parette (300 personnes) et de l'avenue de Roquefavour (60 personnes). En décembre 2013, le préfet de Marseille, qui est chargé d'appliquer les décisions d'expulsion, a en effet décidé de suspendre les évacuations de campements informels jusqu'au 15 mars 2014⁵⁷. Cependant, les autorités municipales font maintenant pression pour que les expulsions soient mises en œuvre.

VIOLENCES POLICIÈRES CONTRE R.

En 2007, Steluța a quitté Mureș, en Roumanie, pour s'installer à Marseille avec son mari, R., et leurs quatre enfants. Ils ont vécu dans plusieurs campements informels et ont été expulsés de force à maintes reprises. En novembre 2011, ils vivaient sur un terrain attenant à l'église Saint Martin d'Arenc avec 10 autres familles roms. Steluța a raconté à Amnesty International : « On dormait dans une tente à côté de l'église. J'étais fatiguée le soir après toute une journée de travail et je voulais me reposer. La police venait toutes les semaines pour contrôler nos papiers, ils nous disaient de partir ; [...] quatre policiers étaient méchants, ils cassaient nos tentes et nos affaires. »

Le soir du 22 novembre 2011, des policiers sont venus au campement dans le but d'expulser tous ses occupants. Ils auraient pulvérisé du gaz lacrymogène à l'intérieur des tentes où les enfants dormaient, puis détruit les tentes et d'autres effets personnels des Roms.

« J'ai eu tellement peur, ils ont mis du spray sur mon visage, je ne pouvais plus rien voir, on voulait juste prendre les poussettes avec nous mais ils les ont détruites. »

R. a demandé aux policiers : « Pourquoi est-ce que vous nous traitez comme des voleurs, nous n'avons rien fait de mal, pourquoi est-ce que vous nous faites ça ? » Pour toute réponse, il dit avoir reçu un jet de gaz lacrymogène dans la figure. « Je voulais m'échapper mais je ne voyais plus rien, il y avait un grillage devant moi, j'ai essayé de m'en approcher mais dès que j'ai été à côté, j'ai eu l'impression que ma jambe s'était cassée et puis je ne me rappelle plus rien. » R. a perdu connaissance et s'est réveillé à l'hôpital plusieurs heures plus tard. Steluța a expliqué : « Moi j'ai tout vu, quand il s'est rapproché du grillage, un policier lui a donné un coup très fort qui l'a fait tomber. La police est partie tout de suite. L'ambulance a été appelée par des voisins. » Souffrant d'une fracture du col du fémur, R. a été opéré et a ensuite passé six mois dans un centre de rééducation.

En janvier 2012, Médecins du monde a informé le procureur de Marseille de cette attaque violente. Une enquête pénale a été ouverte sur le comportement des quatre policiers ; au moment de la rédaction de ce rapport, l'enquête était en cours. Une enquête interne à la police a également été menée. En février 2014, le préfet a informé Amnesty International que cette enquête interne n'avait révélé aucun recours disproportionné à la force de la part des policiers.

Steluța et R. ont emménagé dans un appartement dans un arrondissement du nord de Marseille. Ils espèrent que les années sombres sont derrière eux et sont confiants dans l'amélioration de leur situation : « C'est bien de vivre ici, on s'entend bien avec les voisins, on voudrait juste trouver un boulot, améliorer notre français et gagner un peu d'argent pour nous et nos enfants⁵⁸. »

Selon les organisations de la société civile qui sont en contact quotidien avec les communautés roms de Marseille, le harcèlement policier contre les Roms migrants qui vivent dans des campements informels est monnaie courante. Depuis 2011, des organisations comme Médecins du monde et Rencontres tsiganes ont recensé des dizaines de cas de harcèlement et d'intimidation de Roms par des policiers. Cendrine Labaume, de Médecins du monde, a déclaré à Amnesty International en février 2014 : « Quatre-vingt-quatorze pour cent de nos bénéficiaires sont migrants mais ils ne nous disent pas avoir subi le même degré de violence et de harcèlement que les Roms migrants⁵⁹. »

Le harcèlement policier prend aussi parfois la forme d'une confiscation des effets personnels ou d'une destruction des tentes. Le 26 février 2014, Amnesty International s'est entretenue avec des familles roms qui vivent dans des tentes sur le trottoir de l'avenue de la Madrague-Ville, dans le 3^e arrondissement de Marseille. Dorina, qui vit dans une tente avec son mari et leurs trois enfants, nous a raconté : « Ma mère est malade et elle doit dormir dans une tente. Je dors avec mon mari dans une autre tente. La police vient ici souvent, ils nous disent de partir. Quand ils voient qu'on veut rester, ils nous déchirent les tentes. Ils nous prennent toutes les affaires qu'on vend sur le marché, ils disent qu'on ne peut pas les vendre. Ils mettent tout à la poubelle. » Cosmin, son mari, a ajouté : « J'ai acheté une vieille voiture qui ne marchait plus pour 50 euros, juste pour dormir dedans, les policiers nous l'ont emportée. »

AGRESSIONS VIOLENTES ET IMPUNITÉ

En vertu du Code pénal français, le fait de commettre un crime ou un délit en raison de l'appartenance, réelle ou supposée, de la victime à une race, une ethnie, une nation, une religion, une orientation sexuelle ou une identité de genre déterminée constitue une circonstance aggravante (articles 132-76 et 132-77). Le Code pénal prévoit en outre des peines plus lourdes pour certains crimes, comme le meurtre, la torture, le viol, les violences et les menaces de violences, quand ils sont commis pour les motifs cités ci-dessus.

Les autorités françaises recueillent partiellement des données spécifiques sur les crimes inspirés par la haine. Selon les chiffres du ministère de l'Intérieur, 1 539 crimes à caractère raciste, antisémite ou antimusulman ont été commis en 2012⁶⁰. Contrairement aux actes antisémites et antimusulmans, les crimes de haine à l'égard des Roms ne font pas l'objet de statistiques séparées.

MARSEILLE

Le 27 septembre 2012, entre 40 et 50 personnes ont attaqué un groupe d'une cinquantaine de Roms qui s'étaient installés aux Créneaux, dans le nord de la ville. Les assaillants, dont certains étaient semble-t-il armés de fusils, auraient menacé d'incendier les affaires des Roms. Appelée par l'un des Roms, la police est arrivée sur les lieux. Toutefois, elle n'a pas fait cesser immédiatement les menaces ni empêché la foule de chasser les Roms, pas plus qu'elle n'a protégé les affaires qu'ils laissaient derrière eux.

M., une femme rom qui se trouvait sur place, a fait le récit suivant : « Ils nous ont dit : "Si vous ne partez pas ce soir, on vous tue tous." Les femmes et les enfants, affolés, ont commencé à crier. J'ai appelé la police, ils nous ont dit qu'on devait partir immédiatement. On a rassemblé rapidement quelques affaires et on s'est cassé en vitesse. Ils ont mis tout de suite le feu au reste de nos affaires⁶¹. »

Trois des Roms du groupe ont porté plainte ; l'enquête est toujours en cours. Étonnamment, la police a indiqué à Amnesty International que l'enquête n'avait permis d'identifier aucun suspect en ce qui concerne les accusations d'incendie criminel car les policiers avaient déjà quitté les lieux quand les affaires des Roms ont été brûlées. Elle a également précisé que l'enquête ne permettait pas de prouver qu'il y avait eu des menaces avec violences⁶². Certains riverains ont déclaré aux médias qu'ils voulaient que les Roms quittent le quartier car ils se livraient à des activités criminelles, mais ont nié les avoir menacés.

Les attaques et les actes de harcèlement de ce type commis contre des Roms par des acteurs non gouvernementaux (des individus isolés ou des groupes d'individus) se sont poursuivis sans relâche dans la ville en 2013. Par exemple, en mars, 10 Roms qui vivaient dans un squat du quartier Saint-Louis auraient été agressés au moyen de gaz lacrymogène par un groupe de personnes qui voulaient les chasser. Une femme rom a dû être hospitalisée. Les habitants de ce squat n'ont pas signalé l'incident à la police par craintes des représailles, car leurs agresseurs vivaient dans le même quartier. En juin 2013, Elena, une autre femme rom, accompagnée d'un de ses enfants, fouillait les poubelles à proximité du campement informel où elle vivait quand un homme – un riverain semble-t-il – lui a tiré dans la tête avec un pistolet à plombs. Un plomb lui a été retiré du cuir chevelu 10 jours plus tard. Le dossier médical, qu'Amnesty International a pu consulter, certifie que les blessures pour lesquelles cette femme a été soignée sont compatibles avec sa version des faits. Cette agression a été signalée à la police et une enquête a été ouverte. La police a indiqué à Amnesty International qu'Elena ne se souvenait plus où l'attaque avait eu lieu et qu'il était donc impossible d'identifier des suspects. Selon Rencontres tsiganes, qui a aidé Elena après son agression, la victime avait pourtant précisé le lieu de l'attaque dans sa déposition à la police.

D'après les ONG, beaucoup d'agressions de ce type ne sont pas signalées aux autorités, pour diverses raisons mais souvent par manque de confiance dans la police et par crainte que cela n'entraîne encore d'autres violences.

« Les Roms ont vraiment peur de la police. Les enfants ont peur quand ils voient la police dans la rue lorsque je les accompagne à l'hôpital pour des soins médicaux. »

S., un Rom qui vivait dans un campement informel et est aujourd'hui employé comme travailleur social par une organisation de la société civile

Le préfet de police de Marseille a indiqué à Amnesty International qu'il était difficile de déterminer si la violence contre les Roms migrants était motivée par leur appartenance ethnique ou leur nationalité. Il a expliqué que les attaques contre les Roms, contrairement aux attaques contre d'autres groupes, n'étaient pas particulièrement caractérisées par des insultes verbales, et que l'hostilité à l'égard des Roms semblait davantage être liée à leur mode de vie qu'à leur identité⁶³. Toutefois, compte tenu du climat d'hostilité à l'égard des Roms, il existe un risque réel qu'ils soient pris pour cible, en partie ou totalement, en raison de leur nationalité, de leur statut de migrants, de leur situation socioéconomique ou de leur origine ethnique. Les autorités françaises ont le devoir de faire tout leur possible pour mettre au jour ces motivations potentielles. Or, malgré ce risque évident, la police n'a mis en place aucun mécanisme spécifique, ni établi aucune ligne directrice interne, visant à identifier les éventuels mobiles discriminatoires qui peuvent être à l'origine de ces agressions.

PARIS

Le 16 janvier 2013, un couple de Roms qui dormait près de la place de la République, dans le centre de Paris, aurait été victime d'une attaque à l'acide. Léo Larbi, de l'ONG Autremonde, travaillait dans le quartier cette nuit-là. Il nous a raconté ce qui s'était passé :

« On est arrivés devant le magasin Rayon d'Or, rue du Temple, vers 22 heures. Cinq personnes étaient sur des matelas juste devant le magasin. Un type tournait autour des matelas. J'ai pensé que c'était un type qui voulait voler des affaires. J'ai vu qu'il avait une bouteille sous le bras. La personne s'est éloignée dès que nous nous sommes approchés. Sur le matelas, il y avait un liquide noirâtre qui bouffait le matelas et les couvertures. Ma collègue a touché le liquide, qui lui a brûlé le doigt. »

Lucien, qui dormait avec sa famille à côté du couple attaqué cette nuit-là, a déclaré : « Ce n'était pas la première fois que cet homme voulait nous attaquer. Il a attaqué une femme l'été dernier. Elle avait vu qu'il mettait du liquide sur les affaires qu'elle avait laissées dans une cabine téléphonique. Quand elle s'est approchée, il lui a jeté du liquide qui lui a brûlé le bras. »

La police a mené une enquête, et un suspect aurait été inculpé de violences avec préméditation (article 222-13 du Code pénal). Il a nié tout mobile discriminatoire et a indiqué qu'il avait utilisé un mélange d'eau et d'eau de Javel. Lors d'un entretien avec Amnesty International, la police a souligné que l'enquête avait été menée sans délai et avait permis d'identifier un suspect. Elle a indiqué qu'elle ne pouvait pas dire si un éventuel mobile raciste avait été recherché, car cela n'était pas de sa compétence mais de celle des autorités judiciaires, ni si le suspect avait été inculpé pour d'autres attaques similaires⁶⁴. Le 22 février, Amnesty International a écrit au procureur de Paris pour lui demander si une enquête avait été ouverte à propos du mobile discriminatoire présumé. À l'heure où elle terminait la rédaction de ce rapport (fin mars 2014), elle n'avait reçu aucune réponse.

Beaucoup de Roms migrants sans abri hésitent à signaler à la police les agressions dont ils sont victimes car ils sont souvent harcelés par des policiers, qui veulent les chasser du centre de Paris. Gheorghe, un Rom qui dort place de la République avec sa femme et ses trois enfants, a raconté à Amnesty International : « Un policier vient toutes les semaines et jette nos affaires à la poubelle, [...] les couvertures, les matelas et les vêtements... » Lucien, un autre Rom, a ajouté : « Il y a un parc pas loin d'ici, les familles qui dorment dans la rue se retrouvent dans ce parc en journée. Il y avait des policiers en vélo qui nous chassaient du parc [...] ils nous jetaient tout à la poubelle. [...] Les policiers nous accusaient de foutre le bordel dans le parc mais ce n'était pas vrai⁶⁵. »

HELLEMMES (LILLE)

En décembre 2012, avec l'autorisation des autorités locales, cinq familles roms se sont installées dans des caravanes stationnées dans un parc public d'Hellemmes, commune associée à Lille. Ces familles avaient été expulsées de force en août 2012 et leur installation à Hellemmes entrait dans le cadre d'un « projet d'intégration » soutenu par la municipalité. Ces familles ont été la cible de nombreuses menaces et agressions violentes visant à les forcer à partir. Aude Bartholomeus, une habitante d'Hellemmes qui a participé au lancement d'une campagne de soutien aux familles roms, décrit l'ambiance dans le quartier :

« On recevait des brochures contre la présence des Roms dans nos boîtes à lettres. Parfois elles étaient racistes et discriminatoires. On a décidé qu'il fallait faire quelque chose parce que cette intolérance était insupportable⁶⁶. »

En octobre 2012, une manifestation organisée contre l'installation de ces familles dans la commune a rassemblé entre 150 et 200 personnes. En mai 2013, des briques ont été lancées sur les caravanes pendant la nuit. Effrayées, les familles ont appelé Marie-Noëlle Briand, de l'Atelier solidaire, une ONG qui aide les Roms à Lille. Elle a raconté à Amnesty International : « Je suis allée là-bas et on a appelé immédiatement la police. Ils sont arrivés une heure après. Ils ont dit qu'ils avaient eu une mauvaise adresse⁶⁷. »

Quelques semaines plus tard, dans la nuit du 8 juin 2013, des inconnus ont lancé des cocktails Molotov sur les caravanes des Roms. Marie-Noëlle Briand a aidé les familles à dénoncer cette agression à la police. Elle a expliqué à Amnesty International : « Nous avons porté plainte auprès de la police d'Hellemmes. Les familles ne lui faisaient pas trop confiance pour identifier les auteurs de ces actes, notamment parce qu'elle avait mis si longtemps à arriver quand on l'avait appelée quelques semaines auparavant. Nous avons insisté sur le fait qu'il s'agissait d'une attaque raciste. Nous n'avons eu aucune nouvelle depuis. » Aude Bartholomeus a indiqué que les familles étaient terrorisées après cette attaque. « Plusieurs d'entre elles ont passé quelques nuits ailleurs car elles avaient trop peur. Elles ont aussi déplacé les caravanes, elles en ont laissé une devant mais personne n'y a dormi pendant un moment. »

Les familles et les militants locaux ont dit à Amnesty International que la situation s'était nettement améliorée à Hellemmes ces derniers mois. Les familles Roms ont été relogées et des habitants ont travaillé avec elles pour tenter de renverser la tendance et de combattre l'hostilité de départ. En février 2014, F., une Rom installée à Hellemmes, a déclaré à Amnesty International : « Il y avait beaucoup de problèmes avant, les gens ne nous aimaient pas, [...] parfois ils me demandaient pourquoi je n'envoyais pas les enfants à l'école [...] alors qu'ils y sont toujours allés. Une fois, on m'a posé cette question le mercredi après-midi, tout le monde sait que les enfants en France ne vont pas à l'école le mercredi après-midi. Maintenant ça va mieux, il y a encore des gens qui ne nous aiment pas, mais ça va. On va déménager dans les nouvelles maisons [préfabriquées] dans quelques jours, c'est bien. »

Interrogée sur l'enquête à propos de l'attaque aux cocktails Molotov, la police a répondu à Amnesty International que cette affaire était du ressort des autorités judiciaires⁶⁸. Le 25 février 2014, Amnesty International a écrit au procureur de Lille pour lui demander si une enquête était en cours sur les accusations de mobile raciste concernant cette agression. À l'heure où nous achevions la rédaction ce rapport (fin mars 2014), nous n'avions reçu aucune réponse.

5. GRÈCE : ATTAQUES VIOLENTES, OPÉRATIONS POLICIÈRES ET IMPUNITÉ

Entre 250 000 et 350 000 Roms vivent en Grèce⁶⁹. Beaucoup sont installés dans des campements sauvages et supportent des conditions difficiles. Les expulsions forcées sont fréquentes et dans bien des cas aucune solution de relogement n'est proposée aux personnes concernées, ou bien celles-ci sont réinstallées dans des endroits isolés ou inadéquats⁷⁰. Les Roms qui vivent en Grèce sont en butte à une profonde discrimination dans tous les domaines de leur vie. Au cours des quatre dernières années la Cour européenne des droits de l'homme a rendu trois décisions ordonnant qu'il soit mis un terme à la ségrégation des élèves roms dans les écoles d'Asprópyrgos et de Sofades⁷¹.

En octobre 2013, un fait divers a mis à la une de la presse le traitement réservé aux Roms en Grèce. Lors d'une opération de police dans un camp, un couple rom a été arrêté pour enlèvement en raison de soupçons sur l'identité de l'enfant qui vivait avec eux, une fillette « à la peau blanche, aux cheveux blonds et aux yeux verts, aux traits totalement différents de [ceux des personnes] [...] qui se comportaient comme ses parents⁷² », ont déclaré les policiers. Des tests ADN ont permis d'établir dans un deuxième temps que Maria était la fille biologique d'une famille rom résidant en Bulgarie. Pour la plupart des médias qui ont suivi l'affaire, il n'a d'emblée fait aucun doute que l'« ange blond » avait été enlevé par le couple ; et lorsque l'on a découvert que l'enfant était rom, ils se sont désintéressés de l'affaire – signe emblématique de l'hostilité et du rejet à l'égard d'une communauté déjà marginalisée.

Les Roms sont fréquemment la cible de violences en Grèce. Selon une étude menée en 2008 par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 54 % des Roms interrogés en Grèce avaient été victimes d'un acte délictueux, et 26 % estimaient qu'ils avaient été pris pour cible en raison de leur appartenance ethnique⁷³.

Dans un contexte grec marqué par une forte augmentation des attaques à caractère raciste ou xénophobe, Amnesty International est très préoccupée par la réponse inadaptée des autorités responsables de l'application des lois face aux crimes de haine⁷⁴. L'organisation relève notamment des cas où des agents n'interviennent pas pour stopper des attaques motivées par la haine raciale alors qu'ils sont présents sur les lieux, interpellent des victimes en situation irrégulière plutôt que les auteurs de crimes de haine, ne protègent pas les personnes contre des attaques de groupes d'extrême droite, découragent les victimes de déposer plainte et n'enquêtent pas, ou pas véritablement, sur les plaintes – ne cherchant notamment pas à identifier les éventuelles motivations racistes⁷⁵. Dans de nombreux cas les policiers eux mêmes se rendent coupables de crimes inspirés par la haine⁷⁶.

La presse nationale et internationale a par exemple publié en septembre 2013 une photo choquante sur laquelle on pouvait voir une commerçante grecque repousser du pied une fillette rom en train de jouer de l'accordéon dans une rue proche de l'Acropole⁷⁷. Il a fallu

toutefois que l'ONG Greek Helsinki Monitor porte plainte pour que la police ouvre une enquête sur l'incident⁷⁸.

À toutes ces défaillances au sein de la police vient s'ajouter une forte impunité des responsables, une impunité à laquelle contribue l'inefficacité de la législation en place sur les crimes de haine. Aux termes de l'article 79 du Code pénal, le fait qu'un crime soit motivé par des considérations liées à l'appartenance ethnique ou à la couleur de la peau de la victime peut être considéré comme une circonstance aggravante pour la détermination de la peine⁷⁹. Ces facteurs n'interviennent toutefois pas dans la phase d'enquête et lors de l'instruction. Les affaires de crimes de haine présumés ne parviennent que très rarement devant les tribunaux, et lorsque c'est le cas la motivation spécifique est rarement prise en compte lors du procès⁸⁰.

En réponse à certaines critiques formulées au niveau international, la police grecque a créé un mécanisme de collecte de statistiques sur les crimes de haine. Ces chiffres sont communiqués à la demande, mais ne sont pas publiés⁸¹. Dans bien des cas, les crimes inspirés par la haine ne sont pas recensés en tant que tels, d'une part parce que la police omet de mentionner une possible motivation haineuse, d'autre part en raison de la défiance des victimes vis-à-vis de la police, qui les fait renoncer à porter plainte. Les chiffres fournis au médiateur par la police grecque en ce qui concerne les enquêtes font état de 84 incidents potentiellement motivés par des considérations racistes en 2012, dont l'un sur une personne rom et 22 impliquant des allégations contre des policiers. Pendant la même période, le médiateur a recensé de son côté 253 cas de ce type (soit trois fois le chiffre de la police). Quatre concernait des Roms⁸². Selon les informations communiquées par la police grecque à Amnesty International, 109 incidents qui pourraient avoir un caractère raciste ont été recensés en 2013, dont deux sur des personnes roms. Quarante-vingt-treize de ces affaires ont été transmises au parquet, et 37 mettaient en cause des policiers⁸³.

OPERATIONS POLICIERES ET DETENTION ARBITRAIRE

« La police vient tous les mois ou tous les deux mois. [...] Ils ne trouvent rien. [...] J'ai quatre fils qui ont été emmenés au poste de nombreuses fois et puis relâchés. [...] Ils [les policiers] viennent à six heures du matin et frappent à la porte. [...] Les enfants ont peur quand ils les voient avec leur arme. »

Dimitra, une habitante du campement rom d'Halandri, à Athènes, propos recueillis par Amnesty International le 17 janvier 2014

La police a mené en 2013 de nombreuses opérations dans des campements roms de tout le pays, au nom de la prévention de la délinquance et de la criminalité.

Pas moins de 1 131 opérations de police ont été menées dans des camps roms du pays durant les neuf premiers mois de 2013, selon les chiffres de la police grecque. Durant ces opérations, 52 431 personnes ont été contrôlées et 19 067 ont été conduites au poste. Parmi elles, 1 305 ont été placées en état d'arrestation ; 4 651 infractions au Code pénal et au Code de la route ont été recensées⁸⁴. Il ne fait aucun doute que beaucoup parmi les personnes contrôlées l'ont été à plusieurs reprises, mais même en tenant compte de ce facteur, le pourcentage de contrôles par rapport au nombre de Roms vivant en Grèce montre bien l'ampleur des opérations menées. Ces opérations et ces contrôles sont discriminatoires et donnent lieu à des arrestations et des privations de liberté arbitraires.

À la suite de sa visite en Grèce, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a fait part de sa préoccupation face aux interpellations massives de membres de la communauté rom, promptement remis en liberté sans inculpation. « Toute détention pour des motifs discriminatoires constitue une détention arbitraire, et la détention sans base légale est en outre constitutive de détention arbitraire », a rappelé le groupe de travail⁸⁵.

Les statistiques communiquées par la police grecque montrent non seulement que ces opérations ne font apparaître qu'un nombre limité d'infractions pénales, mais aussi qu'un grand nombre de Roms ont été arrêtés lors de ces descentes pour des infractions liées à leur exclusion sociale⁸⁶. Ainsi, durant les neuf premiers mois de 2013, 230 Roms ont été interpellés pour vol d'électricité. De nombreux campements roms n'ont pas l'électricité car le service public de l'électricité refuse de les relier au réseau au motif que les camps et les habitations sont illégaux⁸⁷. Le tribunal correctionnel d'Athènes a reconnu cette réalité et acquitté, le 10 octobre 2013, 16 Roms accusés de vol d'électricité. Selon les informations recueillies, il a retenu l'argumentation des Roms qui faisaient valoir que l'absence d'électricité mettait en danger leur santé, l'éducation de leurs enfants, leur vie et leurs biens, et que le vol de l'électricité répondait à une situation d'urgence⁸⁸.

VIOLENCES RACISTES ET IMPUNITÉ

« Depuis l'agression j'ai peur d'aller en ville tout seul pour prendre un café. J'ai peur quand je suis dans le magasin où je travaille. Je vais toujours en ville accompagné de quelqu'un, même pour aller au travail. Quand je tombe sur ceux qui m'ont agressé, je tremble de peur. »

Dimitris, un jeune Rom, interrogé par Amnesty International à Missolonghi, 15 janvier 2014.

Dimitris, alors âgé de 18 ans, était sorti avec des amis. Le jeune homme a expliqué à Amnesty International qu'aux petites heures du 3 juin 2012, ils étaient assis près d'un établissement de restauration rapide de Missolonghi lorsqu'un groupe de 10 à 15 jeunes présents dans un bar tout proche a commencé à proférer des injures racistes à leur encontre. Un ami de Dimitris leur a répondu et les jeunes du bar s'en sont alors pris à eux, selon le récit de Dimitris. Les Roms ont tenté de prendre la fuite, mais les jeunes sont alors montés dans leur voiture pour les pourchasser. Ils ont rattrapé Dimitris et se sont mis à le frapper. L'un d'eux lui a fracassé la tête contre un mur, et le jeune Rom a perdu connaissance. Il a appris ultérieurement qu'une femme qui se trouvait là avait entendu le vacarme et crié aux agresseurs de s'arrêter. Ces derniers avaient alors pris la fuite.

Le père de Dimitris affirme que des policiers ont tenté de le dissuader de porter plainte lorsqu'il s'est rendu au poste de Missolonghi avec son fils, mais que cela ne l'a pas fait reculer. Plus de 18 mois après l'agression, l'enquête est semble-t-il au point mort et aucune poursuite n'a été entamée contre quiconque. Dimitris, lui, réclame justice : « Je veux qu'un procès ait lieu et qu'ils [les agresseurs] soient punis pour la frayeur qu'ils m'ont causée. »

VIOLENCES CONTRE LES ROMS ET PASSIVITE DE LA POLICE

« Je n'en croyais pas mes yeux. Cette nuit-là nous avons vu plein de gens se diriger vers nos maisons avec du feu. Ils criaient qu'ils allaient nous tuer. Nous étions terrifiés. Une peur terrible. Les enfants sont allés se cacher dans la maison ; sous le lit, dans l'armoire. »

Paraskevi, 36 ans, mère de sept enfants, évoquant une marche anti-Roms intervenue le 3 août 2012 à Étoliko, propos recueillis par Amnesty International le 11 février 2014

Dans la soirée du 3 août 2012, à la suite d'une altercation dans le village d'Étoliko entre Roms et non-Roms, des centaines d'habitants de la localité se sont rassemblés sur la place pour exprimer leur mécontentement. Selon le maire-adjoint de la municipalité de Missolonghi, dont dépend Étoliko, « les événements qui se sont produits [...] sont dus à la hausse de la délinquance chez les Roms, qui a poussé les habitants à vouloir faire respecter la loi par eux-mêmes, devant l'absence d'action ferme de la part des forces de l'ordre ; et bien sûr à l'instigation de certains responsables politiques locaux, pour la plupart des sympathisants d'Aube dorée, qui ont exploité ces événements à des fins politiciennes⁸⁹. »

Des habitants roms nous ont dit que certaines des personnes qui avaient pris part à la protestation ne venaient pas d'Étoliko mais de villages voisins où des responsables d'Aube dorée étaient venus les chercher. Des policiers étaient déployés en nombre non négligeable sur la place où les gens étaient rassemblés et scandaient des slogans comme : « Les Tsiganes dehors ! » Pourtant, la police n'a pas empêché les éléments les plus hostiles de se rendre dans le quartier où habitent les Roms, selon les témoignages que nous avons recueillis. La foule aurait alors lancé des cocktails Molotov contre les habitations des Roms, qui ont riposté en tirant avec des armes à feu. Quatre personnes parmi les manifestants auraient été blessées⁹⁰.

La police a arrêté huit Roms et les a inculpés, entre autres, de tentative d'homicide, de port illégal d'arme à feu et de trouble à l'ordre public⁹¹. Selon la police aucun habitant non rom n'a été interpellé⁹². Les Roms sont restés en détention provisoire pendant 16 mois. En novembre 2013, cinq ont été acquittés. Les trois autres ont été condamnés à une peine de 16 ans d'emprisonnement. Ils ont fait appel de cette décision.

Craignant pour leur vie, de nombreuses familles roms ont quitté les lieux dans les jours qui ont suivi la marche. Le 8 août, une cinquantaine d'habitants, dont certains avaient le visage masqué et parmi lesquels se trouvaient des membres d'Aube dorée, auraient de nouveau attaqué le quartier des Roms, mettant le feu à certaines maisons et saccageant des voitures. La police grecque a indiqué à Amnesty International que l'enquête n'avait pas permis d'identifier des suspects⁹³. Des habitants roms d'Étoliko ont déclaré à Amnesty International que, quelques jours plus tard, les autorités municipales avaient démolit les maisons et baraquements des cinq familles roms qui avaient fui, sans aucune consultation ou notification préalables, et en dehors de toute procédure légale. Les habitations des Roms se trouvaient pour certaines sur des terrains municipaux, pour d'autres sur des parcelles appartenant aux Roms. L'un des adjoints au maire de Missolonghi a déclaré à Amnesty International en février 2014 que la municipalité avait « saisi l'occasion » de l'absence des Roms et du fait que les maisons étaient vides pour procéder à la démolition, afin de « débarrasser l'endroit de ces bâtiments ». Une opération qui a laissé des gens à la rue, en violation des obligations incombant à la Grèce au regard du droit international. De nombreuses familles roms sont revenues quelques jours ou quelques semaines plus tard –

quelques mois dans certains cas –, et ont alors découvert que leur maison avait été rasée par les bulldozers et leurs biens détruits par la foule en colère.

AGRESSION CONTRE PARASKEVI KOKONI

« Mais qu'est ce que j'ai fait pour qu'ils me frappent ? Je n'ai pas compris pourquoi ils m'avaient frappée. »

Paraskevi Kokoni, une femme rom qui vit à Étoliko. Propos recueillis par Amnesty International le 11 février 2014

Le 13 octobre 2012 en début d'après-midi, Paraskevi Kokoni s'est rendue dans le centre d'Étoliko pour faire quelques courses. Elle était accompagnée de son fils de 11 ans et de son neveu Kostas, un jeune homme de 23 ans souffrant d'un handicap mental. Alors qu'ils passaient devant la place principale, a expliqué Paraskevi à Amnesty International, un homme assis à un café les a désignés du doigt en disant : « C'est la belle-sœur de Bekos [le chef de la communauté rom d'Étoliko]. » Six ou sept hommes se sont alors précipités hors du café pour s'en prendre à eux. Ils les ont frappés à coups de pied et de poing et avec des rondins de bois saisis dans un camion qui se trouvait à proximité, a déclaré Paraskevi à Amnesty International.

« Deux des hommes s'en sont pris à moi et les autres ont frappé Kostas. J'ai appelé à l'aide, mais personne n'est venu nous prêter main forte. [...] J'ai réussi à me dégager au bout d'un moment. J'ai attrapé mon fils et je me suis enfuie, mais mon neveu était toujours entre leurs mains. »

Paraskevi est allée au poste de police local pour demander de l'aide. Elle a expliqué au fonctionnaire qu'elle avait été passée à tabac et que son neveu était sans doute encore en danger. L'agent lui aurait répondu qu'il ne pouvait rien faire et qu'il craignait de se rendre sur les lieux tout seul. Il a appelé des renforts. Deux autres policiers sont arrivés et se sont rendus sur place, mais il n'y avait alors plus personne. Les policiers ont raccompagné Paraskevi chez elle. Son mari avait retrouvé Kostas gisant inconscient dans la rue un peu auparavant. Paraskevi et Kostas ont dû recevoir des soins à l'hôpital pour leurs blessures. Selon Paraskevi et son mari, les policiers ont eu les mots suivants lorsqu'ils ont ramené la femme chez elle : « Est-ce qu'on ne vous avait pas dit de quitter le village ? Vous n'êtes pas en sécurité ici. »

« La police ne nous protégeait pas. Nous avons quitté Étoliko et sommes allés à Patra. Nous avons laissé notre maison et maintenant nous sommes en location. Mes enfants ne veulent pas retourner dans la maison. Ils ont peur. C'est ma maison, mais moi non plus je ne veux pas y retourner. J'ai peur. [...] Pourquoi y retournerai-je, pour qu'ils viennent tuer mon enfant ? »

En novembre 2013, trois hommes ont été inculpés de coups et blessures aggravés sur la personne de Paraskevi et de son neveu. Amnesty International regrette toutefois que l'enquête n'ait pas pris en considération une potentielle motivation raciste, malgré le contexte marqué par les attaques à caractère raciste qui avaient eu lieu dans le village auparavant. Selon les informations dont dispose l'organisation, le procès devait s'ouvrir le 1^{er} avril 2014.

À la fin de 2012, la plupart des Roms qui étaient partis en août étaient revenus à Étoliko. Mais l'atmosphère restait tendue et l'hostilité vis-à-vis des Roms n'avait fait que s'accroître.

Le 4 janvier 2013, à la suite d'une altercation entre des Roms et des non-Roms sur le marché local, le quartier rom a été la cible d'une nouvelle attaque violente et organisée, menée par quelque 70 personnes.

« Certains avaient le visage masqué et avaient des planches, des pierres ou des cocktails Molotov à la main. J'ai pris peur. Un homme encagoulé s'est approché et a ramassé une grosse pierre par terre. J'étais là et je le regardais. Je n'arrivais pas à croire qu'il allait la lancer contre moi. [...] Je tenais mon bébé dans les bras [...] et soudain, il s'est mis à courir et a lancé la pierre dans ma direction. Elle a manqué de peu le petit, car j'ai bougé au dernier moment. »

Maria, une femme rom âgée de 21 ans. Propos recueillis par Amnesty International le 10 février 2014

Maria s'est enfuie en courant vers la maison de son oncle, où d'autres personnes s'étaient réfugiées. Elles entendaient les assaillants crier « Tsiganes de merde ! Dégagez d'Étoliko sinon on va vous tuer ! » Ils ont alors cassé une fenêtre et lancé une grenade lacrymogène à l'intérieur, explique Maria. « On ne pouvait plus ouvrir les yeux, et on s'est mis à tousser. Les enfants étaient aveuglés. Ils pleuraient, ils disaient : "Maman, nos yeux ! Nous avons peur ! Ils vont nous tuer !" »

Le témoignage d'Irini, une autre femme rom, nous donne à voir ce qui s'est passé à un autre endroit du quartier le 4 janvier 2013 :

« On ne pensait pas qu'ils allaient incendier nos maisons. Quand je les ai vus arriver, je n'avais plus le temps de m'enfuir, alors j'ai pris les enfants et je nous ai enfermés dans la maison. Avec les enfants nous nous sommes cachés sous le lit. Les enfants pleuraient et criaient [...] J'étais terrorisée. J'ai regardé par la fenêtre, je connaissais la plupart d'entre eux, je les connais, nous avons grandi ensemble. Il y en a que je n'ai pas reconnus parce que certains portaient une cagoule, des vêtements noirs, un casque, mais la plupart, je les ai reconnus. Ils ont lancé une bouteille de verre contre la fenêtre et ont mis le feu à la maison. Nous étions là, dans l'autre pièce, nous appelions à l'aide. Mon beau-frère est arrivé, juste au moment où la maison commençait à prendre feu [...] Il nous a pris dans ses bras et nous avons réussi à sortir [...] au milieu de la foule qui nous injurait et nous jetait des pierres. »

Plusieurs Roms ont expliqué à Amnesty International qu'ils s'étaient sentis trahis par la police. « De l'intérieur de la maison, je voyais deux policiers dehors, déclaré une personne. Ils se contentaient de regarder et de demander aux gens d'arrêter. C'est tout ce qu'ils ont fait. » De nombreux Roms ont expliqué à Amnesty International qu'à la suite des événements d'août 2012, les policiers leur avaient conseillé à plusieurs reprises de quitter le village car ils n'étaient pas en mesure de les protéger.

Neuf personnes, dont huit liées à Aube dorée selon les informations qui ont circulé⁹⁴, ont été arrêtées et inculpées d'incendie volontaire, de trouble à l'ordre public et à la tranquillité domestique, de coups et blessures sans gravité et de discrimination raciale⁹⁵. D'après les informations recueillies, elles ont été remises en liberté sous caution quelques jours plus tard⁹⁶.

« Je les vois [nos agresseurs] dans le village, et je les reconnais, et ils me regardent avec haine. C'est injuste. Quand je pense à moi, aux miens [...] Mon mari [...] a passé 16 mois [en prison] et eux moins de 24 heures ? [...] C'est injuste. On a l'impression qu'ils les soutiennent. Ils ne leur ont pas coupé les ailes pour les empêcher de recommencer. Pendant des mois mes enfants n'ont pas dormi [...] Ils se réveillaient en plein milieu de la nuit et disaient "Maman, on s'en va, la police va venir et nous tuer" – ils pensaient que c'était la

police. Aujourd'hui encore [...] lorsqu'ils entendent un gros bruit, ils se mettent à pleurer. »

Maria, propos recueillis par Amnesty International le 10 février 2014

Selon les informations diffusées, Konstantinos Barbaroussis, député d'Aube dorée de la région d'Étolie-Acarnanie, s'est rendu sur les lieux peu après l'attaque et a déclaré aux médias : « Puisque les Roms ne veulent pas s'intégrer dans la société et qu'ils se comportent comme des animaux, qu'ils veulent vivre comme des animaux, c'est leur droit si c'est leur tradition qui veut ça, ils peuvent vivre comme des animaux, mais pas ici, dans la jungle avec Tarzan⁹⁷... ». D'après la presse, le parquet de Missolonghi a transmis le dossier à la cour d'appel d'Athènes dans le cadre de l'information menée au niveau national sur les crimes de haine et autres infractions mettant en cause des dirigeants et sympathisants d'Aube dorée⁹⁸. Amnesty International n'a pas connaissance des suites données à cette affaire.

CHRISTOS : PASSÉ À TABAC À ATHÈNES

« Je veux savoir pourquoi j'ai été agressé. »

Christos, propos recueillis par Amnesty International le 12 février 2014

Christos Dimitriou, un Rom âgé de 56 ans qui vit dans le quartier d'Aghia Varvara à Athènes, est vendeur ambulant dans la capitale depuis plus de 40 ans. Le 28 décembre 2013 dans l'après-midi, il marchait dans la rue Panormou, dans le centre d'Athènes, tenant à la main sa valise emplies des parfums qu'il vend. Soudain, un homme d'une trentaine d'années l'a attrapé par la veste, par derrière, et l'a forcé à s'arrêter. Christos raconte ce qui s'est passé ensuite :

« Je lui ai demandé "Qu'est-ce que vous voulez, Monsieur ?" Il a répondu : "Qu'est-ce qu'il y a, dans la valise ?" "Je vais vous montrer. J'ai du parfum." À ce moment-là, alors que j'étais en train de lui montrer, je ne connaissais pas ses intentions. J'étais tout à fait détendu et ouvert. Soudain il m'a donné un coup de poing [...] Son visage est devenu très agressif et il a commencé à me frapper. Il m'a jeté au sol et m'a brisé la hanche. Je ne pouvais plus me défendre, et il a commencé à me frapper sur tout le corps. Les côtes, la tête. D'abord il m'a donné des coups au visage et m'a cassé les dents. Ensuite, alors que j'étais par terre et que je me couvrais le visage, il m'a frappé à l'aine, à la tête. J'appelais "Au secours !", pour que quelqu'un m'entende et vienne voir ce qui se passait [...] Ce n'était pas un policier. Ce n'était pas un voleur, car il n'a pas pris mon argent ni mon téléphone. Il avait une autre raison. Il voulait me massacrer, il voulait me tuer. Qu'est ce qui pousse les gens à attaquer quelqu'un comme ça ? Peut-être que c'était une attaque raciste ? C'est ce que j'imagine. Le type voulait me tuer. Dans une rue en plein centre, il fallait oser. Si ça avait été une petite rue, est-ce que je serais toujours en vie ? »

Christos a expliqué à Amnesty International qu'il avait remarqué trois autres hommes à proximité. Il pense qu'il s'agissait de complices de son agresseur, car ils écartaient les passants qui demandaient pourquoi l'homme le frappait. Christos a été hospitalisé pendant 10 jours. Il lui faudra des années pour récupérer de ses blessures. Il a dû être opéré pour sa fracture à la jambe. Lorsque nous l'avons rencontré, en février 2014, il se déplaçait avec des béquilles. Il ne peut plus sortir de chez lui et ne travaille plus. La police est venue recueillir sa déposition à l'hôpital. Depuis, a-t-il expliqué à Amnesty International, il n'a pas eu de nouvelles de l'enquête, et n'a pas pu se rendre au commissariat pour s'enquérir de la suite de l'affaire.

« Je veux que la police mène l'enquête et le retrouve. Je veux savoir quelles étaient ses motivations et pourquoi j'ai été tabassé. »

6. DROIT EUROPÉEN – UN ENGAGEMENT QUI RESTE À CONCRÉTISER

L'Union européenne (UE) dispose d'instruments législatifs permettant de combattre les violences à caractère discriminatoire, ainsi que la discrimination en général. La Commission européenne, qui est chargée de superviser l'application des lois européennes dans les États membres, pourrait théoriquement prendre des mesures sévères quand les gouvernements n'appliquent pas correctement ces lois.

Amnesty International a fourni à plusieurs reprises à la Commission européenne des éléments prouvant que certains États membres ne respectaient pas le droit européen en matière de prévention et de sanction de la discrimination à l'égard des personnes et des communautés roms.

En 2000, l'UE a adopté une directive destinée à combattre la discrimination raciale dans tous les domaines, notamment l'emploi, l'éducation et l'accès aux biens et services (Directive 2000/43/CE sur l'égalité raciale).

Selon cette directive, les États doivent éviter d'expulser de force des communautés roms. Or, les Roms continuent d'être la cible d'expulsions forcées et d'être réinstallés dans des endroits isolés, à l'écart du reste de la population, notamment en France, en Grèce, en Italie et en Roumanie. La directive appelle aussi les gouvernements à mettre un terme à la ségrégation des enfants roms dans les écoles. Pourtant, ce type de ségrégation continue d'être signalé dans des pays comme la Grèce, la Hongrie, la République tchèque et la Slovaquie⁹⁹. L'obligation de fournir des services sans discrimination, qui figure également dans la directive, est couramment bafouée, par exemple en ce qui concerne certaines fonctions de la police qui devraient être considérées comme des services, telles que la prévention de la criminalité, les enquêtes, l'application des lois et les actes qui leur sont associés, comme les contrôles d'identité et les fouilles au corps¹⁰⁰. D'autres pratiques décrites dans le présent rapport sont aussi contraires à la Directive sur l'égalité raciale, par exemple les violences et les actes de harcèlement perpétrés par les policiers contre les Roms ou le fait de ne pas protéger des populations Roms contre les actes d'intimidation, de harcèlement ou de violence.

En 2008, le Conseil de l'Union européenne a adopté une décision-cadre (2008/913/JAI) sur la lutte contre le racisme et la xénophobie au moyen du droit pénal. L'article 4 de ce texte dispose que les États membres doivent « faire en sorte que la motivation raciste et xénophobe soit considérée comme une circonstance aggravante ou, à défaut, que cette motivation puisse être prise en considération par la justice pour la détermination des peines ». Cependant, la transposition de cet article dans les droits nationaux ne s'est pas toujours traduite par des enquêtes approfondies sur les crimes de haine présumés.

Comme le montre ce rapport, les pays de l'UE ne font pas le nécessaire pour que les enquêtes sur les crimes commis contre des Roms cherchent à révéler leur possible caractère raciste¹⁰¹.

Jusqu'à présent, la Commission européenne n'a pas su prendre de mesures fermes et claires contre la discrimination et la violence à l'égard des Roms dans les États membres. Aucune procédure d'infraction – outil juridique permettant à la Commission de mettre en demeure un État membre d'appliquer le droit de l'UE – n'a été engagée contre les pays dont les politiques et les pratiques à l'égard des Roms ne sont pas conformes à la Directive sur l'égalité raciale.

Dans son rapport sur la mise en œuvre de cette directive paru en janvier 2014, la Commission européenne a souligné que des problèmes persistaient dans l'application de la législation de l'UE et qu'il faudrait qu'elle étende sa surveillance dans ce domaine. Cependant, elle n'a pas précisé comment elle comptait exercer cette surveillance¹⁰². La Commission a le pouvoir d'engager des procédures d'infraction contre les États membres qui n'appliquent pas la directive, mais pour l'instant elle ne l'a pas fait.

Dans un rapport sur la mise en œuvre de la décision-cadre, la Commission européenne n'a pas soulevé les problèmes relatifs à l'application de l'article 4¹⁰³. Plus précisément, elle n'a pas saisi l'occasion de ce rapport pour souligner que, si les États membres avaient bien intégré cet article dans leur droit national, cela ne s'était pas toujours traduit par des investigations approfondies sur les mobiles discriminatoires présumés dans les enquêtes pénales, comme le requiert le droit relatif aux droits humains.

Une application efficace des lois de l'UE contre la discrimination pourrait contribuer à changer la vie des Roms dans beaucoup d'États membres. Comme le montre ce rapport, il est plus urgent que jamais que la Commission européenne et les États membres fassent preuve de la volonté politique nécessaire pour traduire en actes les engagements législatifs.

7. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Ces dernières années ont été marquées par une nette augmentation de la fréquence des violences contre les Roms, aussi bien en Europe de l'Est qu'en Europe de l'Ouest. La réponse à ce phénomène a été, dans l'ensemble, terriblement inadaptée. Les organes chargés de l'application des lois ne font pas le nécessaire pour prévenir les attaques ni pour enquêter correctement sur les mobiles discriminatoires présumés, et la persistance de comportements racistes profondément ancrés au sein des forces de police est plus souvent niée que combattue.

Si elles condamnent généralement les exemples les plus choquants de violence contre les Roms, les autorités nationales ont du mal à reconnaître l'ampleur du phénomène et ne montrent aucun empressement à le combattre. Trop souvent, elles se complaisent dans les préjugés qui alimentent la violence contre les Roms en qualifiant ces derniers d'antisociaux et d'indésirables. De son côté, l'Union européenne se montre peu disposée à mettre en demeure les États membres d'agir contre la discrimination générale à l'égard des Roms, qui n'est que trop évidente.

Les gouvernements nationaux et l'Union européenne doivent s'engager, de façon visible et sans réserve, à éradiquer le fléau de la violence contre les Roms.

En particulier, Amnesty International appelle les gouvernements nationaux à :

- veiller à ce que les autorités mènent dans les plus brefs délais des enquêtes approfondies sur tous les crimes décrits dans ce rapport, y compris sur leur motivation discriminatoire présumée ;
- condamner les crimes inspirés par la haine chaque fois qu'ils se produisent et faire clairement savoir qu'aucun crime motivé par des mobiles discriminatoires ne saurait être toléré ;
- veiller à ce que leur législation nationale interdise les crimes fondés sur la discrimination, notamment liée au statut de migrant ou à la situation socioéconomique, et à ce que tout crime de haine présumé fasse l'objet dans les plus brefs délais d'une enquête impartiale et approfondie ;
- donner pour consigne aux autorités de rechercher les éventuels mobiles discriminatoires dès lors que la victime en fait mention, ou de leur propre initiative s'il existe des raisons de croire que la discrimination peut avoir joué un rôle dans le crime commis. Cette consigne peut être donnée par le biais de mesures législatives et d'autres mesures non juridiques, telles que l'adoption de lignes directrices ou de protocoles à l'intention des responsables de l'application des lois ;

- veiller à ce que la police ne recoure pas à une force injustifiée ou disproportionnée lors de ses opérations dans les campements ;
- faire en sorte que les accusations de harcèlement ou d'usage illégal de la force par la police fassent l'objet d'enquêtes approfondies ;
- veiller à ce que la police protège les communautés et les groupes menacés de violence et à ce que les Roms puissent jouir de l'ensemble de leurs droits fondamentaux sans intimidation ni discrimination ;
- tenir des statistiques sur les crimes inspirés par la haine à tous les niveaux – actes signalés, enquêtes, poursuites, condamnations, etc. Ces données doivent être ventilées par motif de discrimination, mises à la disposition du public (tout en veillant au respect de la vie privée) et régulièrement étudiées pour faciliter l'élaboration de politiques de lutte contre les crimes motivés par la haine ;
- veiller à ce que les victimes de crimes inspirés par la haine soient traitées avec impartialité, respect et professionnalisme, reçoivent dans les plus brefs délais des informations exhaustives sur l'état d'avancement de l'affaire les concernant, puissent être entendues dans le cadre de la procédure judiciaire, y compris dans la phase d'enquête, et bénéficient du soutien juridique ou psychologique nécessaire, le cas échéant ;
- faire en sorte que tous les agents de l'État susceptibles d'être en contact avec les victimes reçoivent une formation adaptée visant à les sensibiliser aux besoins des victimes et à leur permettre de les traiter avec professionnalisme ;
- mettre un terme sans délai aux expulsions forcées et à la ségrégation à l'école.

Par ailleurs, Amnesty International appelle la Commission européenne à :

- user de tous ses pouvoirs, y compris des procédures d'infraction, pour obliger les États à cesser de soumettre les Roms à des expulsions forcées et à la discrimination dans l'accès à l'éducation, au logement et aux autres services, y compris les services assurés par la police ;
- revoir la décision-cadre 2008/913/JAI et veiller à ce que la nouvelle version de cet instrument interdise tous les crimes à caractère discriminatoire, quel que soit le motif de discrimination. Cette nouvelle version devra imposer aux États d'enquêter systématiquement sur le mobile discriminatoire présumé d'un crime.

NOTES

¹ On entend par expulsion forcée l'expulsion permanente ou temporaire, contre leur gré, de personnes, familles ou communautés du logement ou de la terre qu'elles occupent, en l'absence de toute forme appropriée de protection juridique ou autre.

² Entretien avec Adela, Grigny, Île-de-France, 10 juin 2013.

³ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, *La situation des Roms dans 11 États membres de l'UE. Les résultats des enquêtes en bref*, 2012, http://fra.europa.eu/sites/default/files/2099-fra-2012-roma-at-a-glance_fr.pdf.

⁴ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, *EU-MIDIS. Enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination. Données en bref : les Roms*, 2009, http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/413-EU-MIDIS_ROMA_FR.pdf.

⁵ "Som rasista", *SME*, 21 janvier 2014, <http://komentare.sme.sk/c/7074995/som-rasista.html>.

⁶ "Ρατσιστικό ντελίριο κατά των Ρομά από τη Χρυσή Αυγή", *Ethnos*, 14 décembre 2013 (article accompagné d'une vidéo), www.ethnos.gr/article.asp?catid=22768&subid=2&pubid=63933903. Il a fallu attendre qu'un militant antifasciste, le musicien Pavlos Fyssas, soit poignardé à mort par un membre présumé d'Aube dorée en septembre 2013 pour qu'une enquête soit ouverte à l'échelle du pays sur les crimes inspirés par la haine et autres infractions attribués par le parquet aux dirigeants et sympathisants d'Aube dorée. Pour en savoir plus, voir le rapport d'Amnesty International intitulé *A law unto themselves: A culture of abuse and impunity in the Greek police*, index AI : EUR 25/005/2014, 3 avril 2014: <http://www.amnesty.org/en/library/info/EUR25/005/2014/en>.

⁷ Politics.hu : "Magyar Hírlap fined for Orbán ally's opinion piece calling Roma 'animals'", 9 mai 2013, <http://www.politics.hu/20130509/magyar-hirlap-fined-for-orban-allys-opinion-piece-calling-roma-animals/>.

⁸ "Bayer at Bay", *The Budapest Times*, 22 janvier 2013, <http://budapesttimes.hu/2013/01/22/bayer-at-bay/>.

⁹ "Reding: freedom of movement 'not up for negotiation'", interview accordée à Euronews, 16 janvier 2014, <http://www.euronews.com/2014/01/16/european-commission-s-viviane-reding-says-freedom-of-movement-not-up-for-/>.

¹⁰ Entretien avec Maria, Étoliko, Grèce, 10 février 2014.

¹¹ Selon le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et coopération en Europe (OSCE), 11 États membres de l'UE sur 28 recueillent des données sur ces crimes. Cependant, en 2012, seuls deux pays – la République tchèque et la Suède – ont fourni ces données à l'OSCE. Voir OSCE/ BIDDH, *Hate crimes in the OSCE region: incidents and responses. Annual report for 2012*, novembre 2013, http://tandis.odhr.pl/hcr2012/pdf/Hate_Crime_Report_full_version.pdf.

¹² On entend par discrimination « toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, et ayant pour effet ou pour

but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par tous, dans des conditions d'égalité, de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». Comité des droits de l'homme, Observation générale 18 : non-discrimination, § 7.

¹³ Par exemple, l'article 2(1)(d) de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dispose que « chaque État partie doit, par tous les moyens appropriés, y compris, si les circonstances l'exigent, des mesures législatives, interdire la discrimination raciale pratiquée par des personnes, des groupes ou des organisations et y mettre fin ».

¹⁴ Voir, par exemple : Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), Recommandation de politique générale n° 11 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, § 11-14.

¹⁵ Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, art. 4.

¹⁶ Voir la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme : *Natchova et autres c. Bulgarie*, Requêtes n° 43577/98 et 43579/98, 6 juillet 2005 ; *Stoica c. Roumanie*, Requête n° 42722/02, 4 mars 2008 ; *Šečić c. Croatie*, Requête n° 40116/02, 31 mai 2007 ; *Abdu c. Bulgarie*, Requête n° 26827/08, 11 mars 2014.

¹⁷ Cour européenne des droits de l'homme, *Vona c. Hongrie*, Arrêt du 9 juillet 2013, Requête n° 35943/10, § 66.

¹⁸ Selon le Département d'État américain, la police tchèque a recensé 21 manifestations anti-Roms entre janvier et fin août 2013. Département d'État américain, *Czech Republic 2013 Human Rights Report*.

¹⁹ Amnesty International dispose d'une liste des manifestations qui ont eu lieu et de celles qui sont prévues.

²⁰ En 2008 et 2009, des manifestations anti-Roms ont eu lieu dans les villes de Litvinov et Přerov. À l'automne 2011, plusieurs ont été organisées dans des villes du nord de la Bohême.

²¹ Romea : “Na nenávisné protiromské pochody v osmi městech přišlo asi 1500 lidí”, 24 août 2013. Consultable sur : <http://www.romea.cz/cz/zpravodajstvi/domaci/na-nenavistne-protiromske-pochody-v-osmi-mestech-prisla-asi-tisicovka-lidi>.

²² À la veille du 24 août, le ministre de l'Intérieur alors en poste a indiqué que la police et les autorités locales tentaient d'empêcher les manifestants de défiler, mais il a refusé de dire ce qu'il pensait de ces manifestations. Voir : <http://www.ceskatelevize.cz/ct24/domaci/239152-cesti-politici-strkaji-pred-zitrejsimi-rasovymi-pochody-hlavu-do-pisku/>.

²³ Ce parti a obtenu 6,88 % des voix aux élections législatives de 2013 et dispose de 14 députés à la Chambre tchèque.

²⁴ Entretien avec Romea, Prague, 28 janvier 2014.

²⁵ “Politici musí vystupovat proti antiromským náladám, vybízí Šimůnková.” Radio tchèque, 10 septembre 2013. Consultable sur : <http://www.rozhlas.cz/zpravy/politika/zprava/politici-musi-vystupovat-proti-antiromskym-naladam-vybizi-simunkova--1255804>.

²⁶ Ministère de l'Intérieur de la République tchèque, *Report on extremism on the territory of the Czech Republic in 2012*, <http://www.mvcr.cz/mvcren/article/documents-on-the-fight-against-extremism.aspx>. Ce

rapport indique que 224 personnes ont été poursuivies pour des crimes inspirés par la haine en 2012.

²⁷ Entretien avec In-Iustitia, Prague, 28 janvier 2014.

²⁸ Interview par courriel du porte-parole de la Direction régionale de la police, 19 février 2013.

²⁹ Comme le montre cette vidéo : <http://www.youtube.com/watch?v=GKM1YCndUOg>.

³⁰ Communiqué de presse de la police, 1^{er} juillet 2013. Consultable sur : <http://www.policie.cz/clanek/sobotni-opatreni-v-ceskych-budejovicich.aspx>.

³¹ Voir : <http://www.youtube.com/watch?v=FJoaDqWrFR8>.

³² Voir la déclaration de la police diffusée à la presse : <http://www.policie.cz/clanek/sobotni-opatreni-v-ceskych-budejovicich.aspx>.

³³ Communiqué de presse de la police, 10 juillet 2013. Consultable sur : <http://www.policie.cz/clanek/sobotni-opatreni-v-krajskem-meste.aspx>.

³⁴ Romea : “Budějovice: Na protiromskou demonstraci na náměstí přišla hrstka lidí, u multikina zasahovala policie, zadrženo až 60 lidí”, 13 juillet 2013. Consultable sur : <http://www.romea.cz/cz/zpravodajstvi/domaci/c-budejovice-dnes-zaziji-dalsi-demonstrace-a-protesty>.

³⁵ Communiqué de presse de la police, 26 août 2013. Consultable sur : <http://www.policie.cz/docDetail.aspx?docid=21908165&docType=ART>.

³⁶ Entretien téléphonique avec Amnesty International, 17 mars 2014.

³⁷ Communiqué de presse de la police, 6 août 2013, <http://www.policie.cz/clanek/v-kauze-detske-hriste-na-maji-padla-obvineni.aspx>.

³⁸ Propos recueillis par Amnesty International le 30 janvier 2014.

³⁹ 5Plus2 : “Muž zapaloval dům s Romy. Rasový motiv v tom však podle soudu nebyl”, 10 décembre 2010. Disponible sur : http://jihocesky-kraj.5plus2.cz/muz-zapaloval-dum-s-romskymi-detmi-dt8/ceske-budejovice.aspx?c=A131209_142622_ppd-ceske-budejovice_54711

⁴⁰ Un article à propos de cette audience est disponible sur : http://jihocesky-kraj.5plus2.cz/soud-se-zharem-v-budejovicich-dix-ceske-budejovice.aspx?c=A140210_144947_ppd-ceske-budejovice_p2roj.

⁴¹ Romea : “V Českých Budějovicích došlo k dalšímu žhářskému útoku na Romy. Policie to opět zlehčuje.”, 17 juillet 2013. Consultable sur : <http://www.romea.cz/cz/zpravodajstvi/domaci/v-ceskych-budejovicich-doslo-k-dalsimu-zharskemu-utoku-na-romy-policie-to-opet-zlehcuje>.

⁴² Entretien avec Amnesty International, 19 janvier 2014.

⁴³ D'après le site d'information en ligne Idnes : http://zpravy.idnes.cz/demonstrace-v-duc Cove-07i-domaci.aspx?c=A130529_155058_usti-zpravy_jj. Une capture d'écran de la page Facebook de l'organisateur est consultable sur : <http://www.romea.cz/cz/video/demonstrace/demonstraci-v-duc Cove-svolavaji-neonaciste>.

⁴⁴ Son prénom a été modifié.

⁴⁵ Ce parti a été créé en remplacement d'un précédent, dissout en 2010 par la Cour suprême pour incitation à la haine raciale.

⁴⁶ Une vidéo de ce rassemblement est disponible sur : <http://zpravy.idnes.cz/demonstrace-v-duc Cove->

07i-/domaci.aspx?c=A130529_155058_usti-zprav_ii.

⁴⁷ Amnesty International est en possession d'un exemplaire ce document.

⁴⁸ Entretiens avec des Roms vivant à Duchcov, 31 janvier 2013.

⁴⁹ Entretien avec Amnesty International, 31 janvier 2013.

⁵⁰ En janvier 2014, 19 209 Roms migrants vivaient dans 429 campements informels. Mission relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites, État des lieux national des campements illicites, janvier 2014.

⁵¹ Pas moins de 47 % des personnes interrogées ont répondu ne pas savoir combien de Roms migrants vivaient en France. Commission nationale consultative des droits de l'homme, Rapport 2012, p. 15, http://www.cncdh.fr/sites/default/files/cncdh_racisme_02_basse_def.pdf.

⁵² « La question Rom dans le débat politique », France Inter, septembre 2013 (document audio), <http://www.franceinter.fr/emission-le-79-la-question-rom-dans-le-debat-politique>.

⁵³ Selon la Ligue des droits de l'homme, plus de 21 000 Roms migrants ont été expulsés de force de France en 2013. Recensement des évacuations forcées des lieux de vie occupés par des Roms étrangers en France, 5 janvier 2014, http://www.ldh-france.org/IMG/pdf/evacuations_forcees_2013.pdf.

⁵⁴ Voir le dernier rapport d'Amnesty International sur les expulsions forcées en France, *Condamnés à l'errance. Les expulsions forcées de Roms en France*, index : EUR 21/007/2013, http://www.amnesty.fr/sites/default/files/Rapport_Expulsions_forc%C3%A9es_de_roms_en_France_260913.pdf.

⁵⁵ Pour qu'une expulsion soit légale, le droit international relatif aux droits humains impose des garanties, notamment une notification préalable appropriée, une consultation, une procédure en bonne et due forme et une solution de logement adaptée. Il est reconnu que les expulsions forcées bafouent tout un éventail de droits humains, dont le droit à un logement convenable. Elles s'accompagnent aussi souvent d'atteintes à d'autres droits fondamentaux, tels que les droits à l'intégrité physique et mentale et à l'éducation.

⁵⁶ Selon la Ligue des droits de l'homme, plus de 1 400 Roms ont été expulsés de force à Marseille en 2013. D'après le préfet, 824 personnes ont été expulsées de 12 campements informels entre février 2013 et février 2014. *Campements de roms : Le Préfet apporte des précisions*, 14 février 2014, <https://docs.google.com/file/d/0B5iU2ChIIsmSMzVwalNaVG9PUVoxS3dKSzIqNVA0WmRIOFg4/edit?pli=1>

⁵⁷ En vertu du droit français, les expulsions sont interdites du 1^{er} novembre de chaque année au 15 mars de l'année suivante, sauf si les personnes expulsées sont relogées dans des conditions satisfaisantes (article L412-6 du Code des procédures civiles d'exécution).

⁵⁸ Entretien avec Steluța et R., Marseille, 27 février 2014.

⁵⁹ Entretien avec Cendrine Labaume, Marseille, 26 février 2014.

⁶⁰ Chiffres du ministère de l'Intérieur, publiés par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), http://www.cncdh.fr/sites/default/files/cncdh_racisme_02_basse_def.pdf.

⁶¹ Témoignage de M. recueilli par l'organisation Rencontres Tsiganes le 29 octobre 2012.

⁶² Rencontre avec Jean-Paul Bonnetain, préfet de police, et Sandrine Souilleux, commandant de police,

le 27 février 2014.

⁶³ Ibid.

⁶⁴ Entretien téléphonique et échange de courriels avec la préfecture de police de Paris, 14 février 2014.

⁶⁵ Entretiens avec Lucien et Georghe, Paris, 13 février 2014.

⁶⁶ Entretien avec Aude Bartholomeus, Hellemmes, 25 février 2014.

⁶⁷ Entretien téléphonique avec Marie-Noëlle Briand, 24 février 2014.

⁶⁸ Entretien téléphonique avec la police d'Hellemmes, 25 février 2014.

⁶⁹ En 2009, les autorités grecques estimaient la population rom du pays entre 250 000 et 300 000 personnes. Des ONG, telles que Minority Rights Group-Grèce, situent le chiffre entre 300 000 et 350 000. Voir Greek Helsinki Monitor, Minority Rights Group-Grèce et Coordination d'organisations et de communautés pour les droits des Roms en Grèce (SOKADRE), *Activities to improve the impact of policies, programmes and projects aimed at the social inclusion and non-discrimination of Roma people in Europe, Country Report Greece*, mai 2010, cm.greekhelsinki.gr.

⁷⁰ Sur les expulsions forcées de Roms à Atalánti, Lamfa, Aharnai/Menidi, Koropi, Rhodes et Héraklion, et sur les menaces d'expulsion forcée à Halandri, voir Greek Helsinki Monitor, Minority Rights Group-Grèce et SOKADRE, *Submission to the European Commission against Racism and Intolerance (ECRI) on Greece*, 13 janvier 2014, <http://cm.greekhelsinki.gr/index.php?sec=194&cid=3834> ; voir également Amnesty International, *Halte aux expulsions forcées des Roms en Europe*, 15 avril 2013, <http://www.amnesty.org/fr/library/info/EUR01/004/2013/fr>.

⁷¹ Voir Amnesty International, *La Cour européenne des droits de l'homme condamne la Grèce pour discrimination contre des enfants roms*, 30 mai 2013, <http://www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/european-court-again-children-greece-over-discrimination-against-roma-schoolc>.

⁷² Déclaration des policiers grecs rapportée dans iefimerida.gr le 18 octobre 2013 : <http://tinyurl.com/oxo9dqs> ; voir aussi la vidéo sur <http://www.ethnos.gr/article.asp?catid=22768&subid=2&pubid=63905256>.

⁷³ Agence des droits fondamentaux de l'UE, *EU-MIDIS. Enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination. Données en bref : les Roms*, op. cit.

⁷⁴ Les autorités grecques ont pris à la fin de l'année 2012 quelques mesures face à la poussée des crimes de haine, et créé un poste de procureur spécial chargé de ces affaires dans la région d'Athènes. Un décret présidentiel portant création de services (un dans l'Attique et un à Salonique) et de bureaux (68 dans tout le pays) de police spécialisés a également été adopté en décembre de cette année-là. Ces services et bureaux spécialisés ont pour mission de prévenir les infractions commises contre les personnes en raison de la couleur de leur peau, de leur appartenance ethnique ou de leur religion, et d'enquêter sur ces infractions.

⁷⁵ Voir Amnesty International, *Police Violence in Greece: Not just 'Isolated Incidents'*, 3 juillet 2012, p. 20-23, <http://www.amnesty.org/en/library/info/EUR25/005/2012>.

⁷⁶ Voir le rapport d'Amnesty International *A law unto themselves: A culture of abuse and impunity in the Greek police*, op. cit. ; médiateur grec, *To φαινομενο της ρατσιστικης βιας στην ελλαδα Και η αντιμετωπιση του*, 25 septembre 2013, p. 5 et 14, <http://www.synigoros.gr/resources/docs/eidikiekthesiratsistikivia.pdf>.

Selon des chiffres communiqués par la police grecque à Amnesty International dans une lettre datée du 11 février 2014, des policiers sont impliqués dans 37 incidents recensés à caractère potentiellement raciste. Treize d'entre eux font l'objet d'une enquête confiée à la Direction des affaires internes de la police.

⁷⁷ Voir Greek Reporter : "Greek Woman Kicking Roma Girl in Athens – Pic Goes Viral", 17 septembre 2013, <http://greece.greekreporter.com/2013/09/17/woman-kicking-girl-pic-goes-viral/>.

⁷⁸ À la connaissance d'Amnesty International, le ministre de l'Ordre public et de la Protection du citoyen a répondu officiellement à la question d'une parlementaire que la police avait transmis l'affaire au parquet à l'issue de son enquête. Or le ministre de la Justice, de la Transparence et des Droits humains a indiqué que le bureau du procureur compétent à Athènes n'avait pas été saisi. La députée Maria Yannakaki a en conséquence posé une nouvelle question pour savoir où en était l'enquête. Voir mariayannakaki.gr/index.php/vouli/655-parapese-dikografia-paidiou-roma-akropoli.

⁷⁹ Modification du Code pénal introduite par la Loi 4139/2013. Cette loi a par ailleurs modifié l'alinéa 3 de l'article 79, prévoyant que l'on ne peut assortir du sursis une peine d'emprisonnement prononcée pour un crime ou un délit motivé par la haine.

⁸⁰ Voir le rapport d'Amnesty International *A law unto themselves: A culture of abuse and impunity in the Greek police*, op. cit.

⁸¹ Ibid.

⁸² Médiateur grec, *To φαινόμενο της ρατσιστικής βίας στην Ελλάδα και η αντιμετώπιση του*, 25 septembre 2013, p. 16, <http://www.synigoros.gr/resources/docs/eidikiekthesiratsistikiviva.pdf>.

⁸³ Lettres de la Direction de la police grecque en date du 11 février 2014 et du 13 mars 2013, en réponse à une demande d'information d'Amnesty International.

⁸⁴ Voir la réponse du ministre de l'Ordre public et de la Protection des citoyens à la question de la députée Maria Yannakaki, 23 novembre 2013 ; voir "Σχεδόν 20.000 προσαγωγές από καταυλισμούς Ρομά", article d'Elli Zotou, 22 octobre 2013, <http://www.avgi.gr/article/1178463/sxedon-20-000-prosagoges-apo-kataulismous-roma>.

⁸⁵ Working Group on Arbitrary Detention statement upon the conclusion of its mission to Greece (21-31 January 2013), www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12962&LangID=E.

⁸⁶ Correspondance avec Panayote Dimitras, porte-parole du Greek Helsinki Monitor.

⁸⁷ Le 19 novembre 2013, par exemple, la police a mené une opération dans un campement rom d'Asprópyrgos. Sur les 120 personnes contrôlées, 65 ont été conduites au poste. Neuf ont été placées en état d'arrestation. Parmi celles-ci, huit ont été inculpées de vol d'électricité. Voir www.skai.gr/news/greece/article/246260/ennea-sullipseis-se-epiheirisi-se-kataulismo-roma-ston-aspropurgo/#ixzz2leisyVQ6.

⁸⁸ Entretien avec Electra Koutra, présidente de Hellenic Action for Human Rights et avocate des 16 Roms.

⁸⁹ Entretien avec Amnesty International, 10 février 2014.

⁹⁰ La déclaration officielle de la police telle que rapportée par agrinionews.gr le 5 août 2012 est disponible sur <http://tinyurl.com/o5jim5u>.

⁹¹ La déclaration officielle de la police telle que rapportée par agrinionews.gr le 5 août 2012 est

disponible sur <http://tinyurl.com/o5ijm5u>.

⁹² Lettre de la Direction de la police grecque en date du 13 mars 2014, en réponse à une demande d'information d'Amnesty International sur l'enquête concernant les faits.

⁹³ Ibid.

⁹⁴ “Νέες δικογραφίες «καίνε» τη Χρυσή Αυγή”, *Ethnos*, 25 octobre 2013 : <http://www.ethnos.gr/article.asp?catid=22768&subid=2&pubid=63908709>.

⁹⁵ Lettre de la Direction de la police grecque en date du 13 mars 2014 en réponse à une demande d'information d'Amnesty International.

⁹⁶ Voir les articles parus dans la presse sur <http://www.newsbeast.gr/society/arthro/469220/eleutheroi-gia-ta-epeisodia-sto-aitoliko-me-roma/> et http://www.agrinopress.gr/oldsite/index.php?option=com_content&view=article&id=17221:aitoliko-elftheroisyllifthentes&catid=63:koinonia&Itemid=94.

⁹⁷ Reportage d'Aixmi TV.

⁹⁸ Voir les articles parus sur <http://www.ethnos.gr/article.asp?catid=22768&subid=2&pubid=63908709> et <http://www.kathimerini.gr/55623/article/epikairothta/ellada/ta-erga-kai-oi-hmeres-toy-mparmparoysh-sto-mesologgi-sth-dikh-poy-3ekinaei>.

⁹⁹ Amnesty International, *Submission to the European Commission on the implementation of the Equality Directives* (index : IOR 61/002/2013), <http://www.amnesty.org/en/library/asset/IO61/002/2013/en/bbf813ce-2ebf-471f-8fa8-541832eaf4e0/ior610022013en.pdf>.

Amnesty International, *Ici et maintenant. Droits humains pour les Roms. Un coup de semonce pour l'Union européenne* (index : EUR 01/002/2013), <http://www.amnesty.org/fr/library/info/EUR01/002/2013/fr>.

¹⁰⁰ Amnesty International, *Submission to the European Commission on the implementation of the Equality Directives* (index : IOR 61/002/2013), chapitre 1.3, p. 12, <http://www.amnesty.org/en/news-and-updates/report/submission-european-commission-implementation-equality-directives-2013-04-02>.

¹⁰¹ Pour une analyse complète des problèmes relatifs à la mise en œuvre de cette décision-cadre, voir *Amnesty International submission to the European Commission and the Council of the European Union on the Framework Decision on racism and xenophobia (Council Framework Decision 2008/913/JHA)*, index : IOR 52/001/2013, octobre 2013, <http://www.amnesty.org/en/library/info/IO52/001/2013/en>.

¹⁰² Rapport commun sur l'application de la directive 2000/43/CE du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique (directive sur l'égalité entre les races) et de la directive 2000/78/CE du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (directive sur l'égalité en matière d'emploi), 2014, http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/com_2014_2_fr.pdf.

¹⁰³ Commission européenne, Rapport relatif à la mise en œuvre de la décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal, http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/files/com_2014_27_fr.pdf.



LES CAMPAGNES D'AMNESTY INTERNATIONAL S'EFFORCENT D'OBTENIR LA JUSTICE, LA LIBERTÉ ET LA DIGNITÉ POUR TOUS ET DE MOBILISER L'OPINION PUBLIQUE POUR UN MONDE MEILLEUR, QUE CE SOIT LORS DE CONFLITS TRÈS MÉDIATISÉS OU DANS DES ENDROITS OUBLIÉS DE LA PLANÈTE

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Dans le monde entier, des militants font la preuve qu'il est possible de résister aux forces qui bafouent les droits humains. Rejoignez ce mouvement mondial. Rejoignez la lutte contre les marchands de peur et de haine.

- Adhérez à Amnesty International et participez, au sein d'un mouvement mondial, à la lutte contre les atteintes aux droits fondamentaux. Vous pouvez nous aider à changer les choses.
- Faites un don pour soutenir l'action d'Amnesty International.

Ensemble, nous ferons entendre notre voix.

Je désire recevoir des renseignements complémentaires sur les conditions d'adhésion à Amnesty International.

Nom

Adresse

Pays

Courrier électronique

J'accepte de recevoir des informations d'Amnesty International à cette adresse électronique. Je reste libre de demander à tout moment la cessation de ces envois.

Je désire faire un don à Amnesty International (merci de faire des dons en livres sterling, en dollars US ou en euros)

Somme

Veillez débiter ma carte

Visa

Mastercard

Numéro de la carte

Date d'expiration

Signature

JE VEUX AIDER

Vos coordonnées sont nécessaires au traitement de votre don et de votre reçu fiscal. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez, en vous adressant au siège d'Amnesty International, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené-e à recevoir des courriers d'autres associations et ONG. Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez cocher cette case :

Veillez retourner ce formulaire au siège d'Amnesty International de votre pays. Vous trouverez une liste des sièges d'Amnesty International dans le monde entier à l'adresse suivante : www.amnesty.org/en/worldwide-sites

Si Amnesty International n'est pas présente dans votre pays, faites parvenir ce formulaire à : **Amnesty International**, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres, WC1X 0DW, Royaume-Uni

amnesty.org





« NOUS RÉCLAMONS JUSTICE » L'EUROPE DOIT PROTÉGER DAVANTAGE LES ROMS CONTRE LES VIOLENCES RACISTES

Les 10 à 12 millions de Roms qui vivent en Europe sont de plus en plus menacés de violence raciste et de discrimination. Privés de l'accès aux services fondamentaux, et dans l'incapacité d'obtenir réparation pour les violations des droits humains en raison de l'indifférence ou de l'hostilité de la police et des autres institutions de l'État, nombreux sont ceux qui se sentent abandonnés.

Les conditions dans lesquelles beaucoup de Roms sont contraints de vivre constituent un réquisitoire accablant contre la négligence et la discrimination dont font preuve les autorités à leur égard depuis des années. Cependant, loin de reconnaître que cette situation résulte du manque de protection des droits fondamentaux des Roms, les responsables locaux, nationaux et européens alimentent les préjugés et l'intolérance en reprochant aux Roms leur marginalisation.

Les autorités gouvernementales, en particulier la police, ne font rien pour protéger les Roms ni pour veiller à ce que les crimes dont ils sont victimes fassent l'objet d'enquêtes approfondies susceptibles d'en révéler les mobiles racistes ou discriminatoires. Certains policiers se rendent aussi eux-mêmes coupables de violences racistes, harcelant les communautés roms et recourant à une force excessive à leur rencontre, notamment lors des expulsions forcées.

Ce rapport traite des violences et des actes de harcèlement motivés par la haine qui sont perpétrés contre les Roms à travers les cas emblématiques de trois pays - la République tchèque, la France et la Grèce. Il se conclut par une série de recommandations appelant les gouvernements nationaux et les institutions de l'Union européenne à prendre de toute urgence des mesures pour mettre un terme à la discrimination, à la violence et au harcèlement à l'égard des Roms.

amnesty.org/fr

Index : EUR 01/007/2014
Avril 2014

AMNESTY
INTERNATIONAL

